

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Préambule : Rappel de l'obligation réglementaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés dans ce ROB sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux de l'exercice budgétaire 2023
3. DOB 2023 et prospective financière 2023-2027
4. L'équation budgétaire 2023
5. La dette de Savoie Déchets (dette propre et passif)

Pour mémoire, Savoie Déchets est un syndicat mixte composé de 13 EPCI adhérents représentant environ 541 000 habitants.

L'organisation financière du syndicat est articulée autour de 4 budgets :

- Budget Principal : fonctionnement de l'UVETD et services supports du syndicat,
- Budget annexe "gestion des passifs" : refacturation de la dette issue de la dissolution de 2 anciennes usines d'incinération (Gilly et Valezan),
- Budget annexe "centre de tri de Gilly-sur-Isère",
- Budget annexe "centre de tri de Chambéry".

L'ensemble des installations du syndicat est gérée en régie directe.

1 Partie 1 : Contexte général

1.1 Le contexte macro-économique

1.1.1 *La conjoncture économique et le PLF 2023*

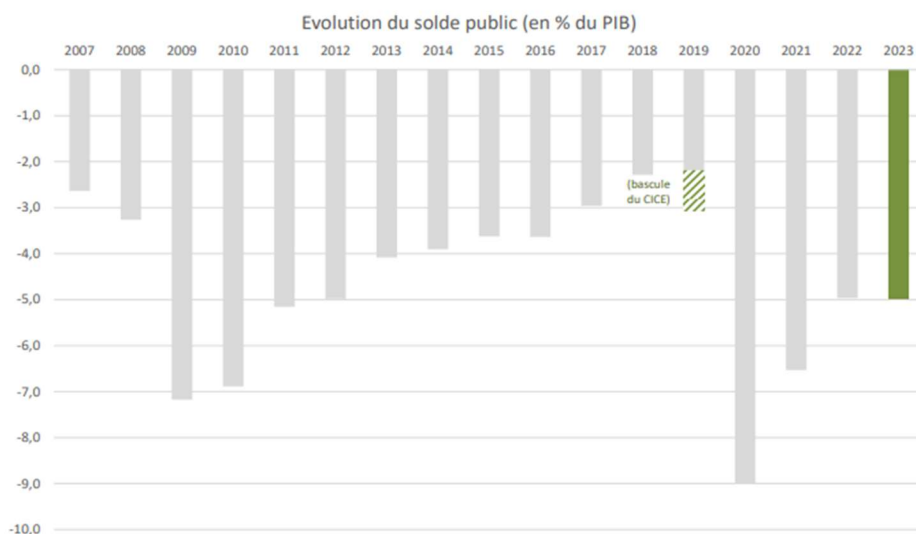
Les trois dernières années auront été marquées par une crise sanitaire, sociale et économique majeure, suite à la pandémie de Covid-19, puis par les conséquences de l'intervention militaire russe en Ukraine en février dernier qui ont ensuite généré de vives tensions économiques et politiques.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, présenté par le gouvernement le 26 septembre dernier, s'inscrit donc dans un contexte politique et économique à nouveau perturbé.

Le gouvernement table dans ce PLF sur des prévisions de croissance dynamiques en 2022 (+ 2,7%) et qui résisteraient en 2023 (+ 1%) malgré le contexte.

L'inflation 2022 est extrapolée à hauteur de + 5,3%, et de + 4,2% en 2023 ; les aléas autour de ce scénario sont toutefois particulièrement élevés, en fonction de l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie, malgré le maintien du bouclier tarifaire.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 dans ce PLF initial (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait, selon les prévisions, à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.



Le poids de la dette publique s'établirait à 111,5% du PIB en 2022 et à 111,2% en 2023.

Concernant le pouvoir d'achat des ménages, trois mesures phares sont envisagées en 2023 :

- 1) Le bouclier tarifaire énergétique serait prolongé, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier pour le gaz et à partir du 1er février pour l'électricité ; le coût brut de cette mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros (financement via prélèvement sur les producteurs d'électricité, cf volet 2.1.8) ;
- 2) Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation ;
- 3) La taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée (20% des ménages les plus aisés la réglaient encore partiellement).

Par ailleurs, différentes mesures de relance économique sont renouvelées ou créées ; afin de renforcer la compétitivité des entreprises, le Gouvernement a notamment prévu de poursuivre ses mesures d'allègement et de simplification de la fiscalité des entreprises.

Après la réduction des impôts de production dans le cadre de « France Relance », le PLF initial instaurait notamment la suppression, sur deux ans (2023 et 2024) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), mais les sénateurs ont provisoirement rejeté cette mesure.

Le 4 novembre 2022, l'Assemblée Nationale a adopté sans vote en première lecture l'ensemble du projet de budget pour 2023 ; la partie « recettes » a été validée le 8 décembre.

1.2 Les mesures en faveur des collectivités territoriales

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023 - 2027 prévoit d'associer les collectivités locales à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques.

La LPFP reconduit l'objectif qui figurait dans la LPFP pour les années 2018 à 2022 d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités ; en raison du contexte marqué par la reprise de l'inflation, l'objectif de DRF sera désormais évolutif et correspondra à une limitation de la progression des dépenses de fonctionnement au niveau du taux d'inflation minoré de 0,5 point.

La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution des collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques.

Ce nouvel instrument se fonde sur la confiance et confie aux collectivités, organisées au sein de chacune des catégories (bloc communal, départements et régions), le soin d'établir les conditions d'atteinte de l'objectif global d'évolution des dépenses.

En cas de dépassement de l'objectif de DRF par la catégorie dans son ensemble, une limitation à l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique, prévu dans le PLF 2023, pourra être décidée pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif. Ces collectivités seront alors, et ce jusqu'à la fin de la période de programmation, soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État ; cet accord fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité.

Ce nouvel instrument concernera toutes les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au sein du budget principal sont supérieures à 40 M€.

La LPFP fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités, qui sera fixée pour la période du budget quinquennal. En 2023, ces concours passent globalement de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%). Le PLF 2023 porte notamment 430 M€ dédiés au dispositif de compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement des collectivités au titre de l'exercice 2022.

Un amendement du PLF prévoit une revalorisation de la DGF à hauteur de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour 2023, soit + 4,2% ; cette indexation représenterait une hausse de la DGF de 798 M€.

Le périmètre des concours plafonnés comprendra les prélèvements sur recettes à l'exclusion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ainsi que la fraction de TVA affectée aux régions en substitution de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Comme évoqué ci avant, le PLF 2023 prévoyait la suppression totale de la CVAE, en deux fois (50% en 2023, suppression totale en 2024) ; si cette mesure était finalement adoptée, le gouvernement s'est engagé à compenser dès 2023 la perte de recettes induite par cette suppression par l'affectation d'une fraction de TVA, égale à la moyenne de la CVAE perçue au titre des années 2020 à 2022.

L'État s'est également engagé à poursuivre son soutien à l'investissement des collectivités dans la transition écologique ; un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (dit « fonds vert ») est ainsi inscrit au PLF 2023. Ce fonds, doté de 1,5 Md€ d'autorisations d'engagement pour l'année 2023, permettra de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique ; ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

1.3 La situation financière des collectivités territoriales

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales s'est globalement améliorée en 2021 par rapport à 2020.

En 2021, leur épargne brute a augmenté de 19% par rapport à 2020, et de 6% par rapport à 2019 ; la progression de leur épargne nette est encore davantage marquée (+ 35% par rapport à 2020, + 10% par rapport à 2019).

Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, atteint 57 Md€, contre 49 Md€ en 2020 et 44 Md€ en 2019.

Malgré la persistance de difficultés spécifiques, cette amélioration d'ensemble est visible dans chacune des strates : l'épargne brute progresse ainsi dans le bloc communal (+10,9 % en 2021 par rapport à 2020), dans les départements (+4 4,2 %) et dans les régions (+ 13,9 %).

La situation financière des collectivités est toutefois plus incertaine aujourd'hui du fait de l'inflation constatée depuis le deuxième trimestre 2022, pesant notamment sur les postes d'achats et de prestations ; dans ce contexte, la loi de finances rectificatives (LFR) a prévu une enveloppe de 570 M€ pour les collectivités en 2022 (430 M€ pour le bloc communal, 120 M€ pour les départements, 18 M€ pour les régions).

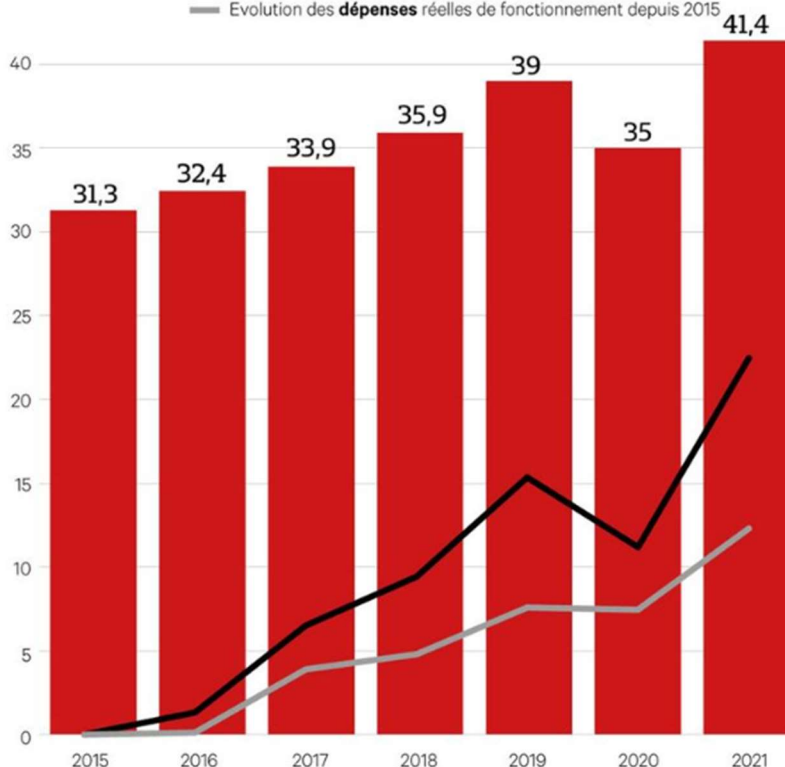
Par ailleurs, le relèvement du point d'indice de 3,5% au 01/07/2022 a impacté la masse salariale des budgets 2022 - sans avoir été forcément anticipé - et pèsera en année pleine sur l'exercice budgétaire 2023, sans préjuger d'une nouvelle revalorisation du point en 2023, envisageable au vu du niveau d'inflation subi (des négociations salariales devraient avoir lieu en janvier 2023 entre le Ministère de la Fonction Publique et les organisations syndicales).

Toutefois, même si la taxe d'habitation ne constitue plus qu'un levier partiel, le dynamisme de la fiscalité locale est très important eu égard à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, et donc notamment celles servant de bases au foncier bâti et à la TEOM : + 3,4% en 2022 et + 7% envisagés dans le PLF 2023.

Evolution des finances des collectivités locales

En milliards d'euros ■ Epargne brute

— Evolution des **recettes** réelles de fonctionnement depuis 2015
— Evolution des **dépenses** réelles de fonctionnement depuis 2015



SOURCE : COUR DES COMPTES, D'APRÈS DGFIP

2 Partie 2 : Les enjeux de l'exercice budgétaire 2023

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation des budgets 2023 de Savoie Déchets s'appuient sur des hypothèses dans les domaines suivants :

- L'UVETD [partie 2.1]
- Le centre de tri de Gilly-sur-Isère [2.2]
- Le centre de tri de Chambéry / L'extension des consignes de tri [2.3]
- Le futur centre de tri [2.4]
- Le traitement des bio-déchets [2.5]
- La coopération du Sillon Alpin pour le développement Durable Déchets (CSA3D) [2.6]
- L'évolution des ressources humaines [2.7]

Pour l'année 2023, les projets de budgets ont été construits avec des hypothèses d'activité et de tonnages comparables à celles de l'année 2022, au cours de laquelle les stations de sports d'hiver ont pu rouvrir pendant l'hiver 2021/2022.

Par ailleurs, la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) du syndicat pour la période 2023-2027 est abordée en partie 3.1.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

2.1 L'UVETD (budget principal)

2.1.1 Les tonnages de l'UVETD

En 2021, Savoie Déchets a géré 145 427 tonnes de déchets non recyclables, dont 131 370 tonnes traitées à l'usine :

- 122 312 tonnes d'OM/DAE/DASRI (108 255 tonnes traitées à l'usine et 14 057 tonnes exportées)
- 23 115 tonnes de boues (traitées à l'usine)

L'extrapolation des tonnages indique que, pour l'année 2022, Savoie Déchets devrait prendre en charge environ :

- 132 000 tonnes de déchets non recyclables, dont 104 000 tonnes traitées à l'UVETD,
- 20 000 tonnes de boues.

Au 30 novembre 2022, le bilan provisoire était le suivant :

Exploitation UVETD	Cumul au 30/11/22	Cumul au 30/11/21	Variat° N/N-1		Extrapol° 2022	2021	Variat° N/N-1	
OMR gérées par SD	119 174 t.	106 566 t.	+ 12 608 t.	+ 11,8%	131 000 t.	119 456 t.	+ 11 544 t.	+ 9,7%
dont OMR détournées	24 885 t.	11 572 t.	+ 13 313 t.	+ 115,0%	26 700 t.	14 057 t.	+ 12 643 t.	+ 89,9%
dont OMR entrantes UVETD	94 289 t.	94 993 t.	-704 t.	-0,7%	104 300 t.	105 399 t.	-1 099 t.	-1,0%
DASRI entrants	2 383 t.	2 608 t.	-225 t.	-8,6%	2 600 t.	2 856 t.	-256 t.	-9,0%
Boues incinérées	18 402 t.	21 019 t.	-2 617 t.	-12,5%	20 000 t.	23 030 t.	-3 030 t.	-13,2%
Boues exportées	1 700 t.	0 t.	1 700 t.	-	1 800 t.	0 t.	1 800 t.	-
Production énergie thermique	185 532 MWh	204 332 MWh	-18 800 MWh	-9,2%	205 000 MWh	223 541 MWh	-18 541 MWh	-8,3%
Vente d'énergie thermique (SCDC)	70 134 MWh	76 159 MWh	-6 025 MWh	-7,9%	80 000 MWh	84 002 MWh	-4 002 MWh	-4,8%
Production énergie électrique	17 309 MWh	24 744 MWh	-7 435 MWh	-30,0%	19 600 MWh	26 454 MWh	-6 854 MWh	-25,9%
Vente d'électricité (EDF / Alpiq)	9 691 MWh	15 635 MWh	-5 944 MWh	-38,0%	11 000 MWh	16 595 MWh	-5 595 MWh	-33,7%

Le budget 2023 repose sur les hypothèses suivantes, ambitieuses, de disponibilités de lignes :

	2018	2019	2020	2021	2022 (est.)	2023 (prev.)
Ligne 1	7 653 h.	7 812 h.	7 756 h.	7 580 h.	7 418 h.	7 560 h.
Ligne 2	7 613 h.	7 842 h.	7 933 h.	7 517 h.	7 471 h.	7 656 h.
Ligne 3	7 374 h.	7 648 h.	6 662 h.	6 704 h.	6 965 h.	7 608 h.
Cumul	22 640 h.	23 302 h.	22 351 h.	21 801 h.	21 854 h.	22 824 h.

Sur cette base, les tonnages 2023 peuvent être ainsi projetés :

☑ **134 000 tonnes d'OM et DASRI** gérées par Savoie Déchets, dont :

- 110 000 tonnes incinérées à l'UVETD
- 24 000 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique (Bourgoin, SILA, Grenoble, SIG Genève), ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en dernier recours.

La répartition estimative de la provenance de ces différents tonnages est la suivante :

- 120 000 tonnes d'ordures ménagères des adhérents,
- 10 500 tonnes de refus de tri, d'ordures ménagères du SILA et de clients publics et assimilés (hôpitaux, 13^{ème} BCA, etc...),
- 1 000 tonnes d'OM de clients privés,
- 2 500 tonnes de DASRI.

Pour mémoire, l'UVETD a limité le traitement des Déchets d'Activités Economiques (DAE, ex-DIB) depuis 2019 afin de préserver les capacités de l'UVETD de Chambéry pour les adhérents du syndicat ; en 2023, Savoie Déchets continuera de limiter les tonnages des clients non adhérents.

☑ **21 500 tonnes de boues de station d'épuration** urbaine, compatibles avec le process de l'usine, sont également valorisées à l'UVETD (en plus des tonnages d'OM) ; elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arlysère et du SILA.

Récapitulatif des tonnages incinérés en 2019, 2020 et 2021, extrapolation 2022, et prévisionnel 2023 :

	2019	2020	2021	Extrapolation 2022	Prev. 2023
OM Adhérents	120 086 t	117 650 t	105 945 t	119 000 t	120 000 t
OM Clients Publics	6 670 t	2 847 t	890 t	2 300 t	3 500 t
Refus de tri	4 923 t	7 718 t	9 847 t	7 000 t	7 000 t
OM Clients Privés	1 031 t	1 086 t	2 774 t	1 100 t	1 000 t
DASRI	2 842 t	3 037 t	2 856 t	2 600 t	2 500 t
Total OM assimilés	135 552 t	132 338 t	122 312 t	132 000 t	134 000 t
<i>Dont UVETD</i>	<i>116 729 t</i>	<i>112 845 t</i>	<i>108 255 t</i>	<i>104 000 t</i>	<i>110 000 t</i>
<i>Dont exportations</i>	<i>18 823 t</i>	<i>18 745 t</i>	<i>14 057 t</i>	<i>28 000 t</i>	<i>24 000 t</i>
Boues	22 826 t	20 729 t	23 115 t	20 000 t	21 500 t
Total général	158 378 t	153 067 t	145 427 t	152 000 t	155 500 t

2.1.2 La TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en application en 2000, est due par toute structure qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux, et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute structure qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Concrètement, pour Savoie Déchets, elle concerne les tonnages de déchets (ordures ménagères et assimilés, boues de station d'épuration) gérés par le syndicat, soit plus de 150 000 tonnes.

Les tarifs de TGAP, stables depuis 2016, ont été fortement révisés à la hausse en 2021 par l'Etat, tant pour l'incinération que pour le traitement en ISDND (stockage) ; une progression linéaire est envisagée jusqu'en 2025, pour atteindre un plancher de 15 € pour la TGAP incinération, ce taux réduit étant actuellement appliqué à la majorité des installations.

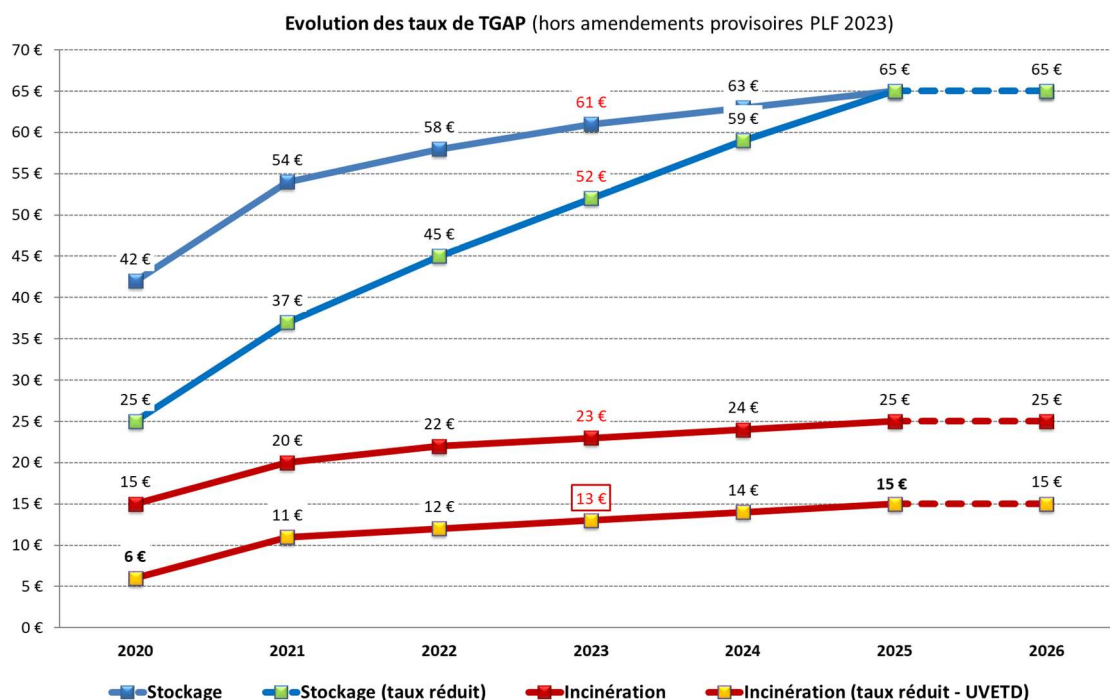
Pour mémoire, l'UVETD gérée par Savoie Déchets bénéficie de dégrèvements liés à sa certification ISO 50 001 et au taux de valorisation énergétique de l'installation supérieur à 65%, ce qui lui permet de bénéficier d'un tarif réduit par rapport au régime de droit commun.

Il faut rappeler également que Savoie Déchets est susceptible d'exporter de manière très ponctuelle des

tonnages d'OMr et de mâchefers en ISDND, dont la TGAP a également fortement augmenté depuis 2021. La gestion de la TGAP (mode de calcul, déclaration, perception) a été transféré en 2022 du service des Douanes vers la DGFIP (SIE), ce qui a modifié cette année le calcul des acomptes et soldes, et généré des régularisations financières.

Sont détaillées ci-dessous l'évolution des tarifs de la TGAP ainsi que leur évolution prévisionnelle pour les années futures (incinération et stockage), ainsi que les courbes associées.

Le Sénat a adopté le 24/11 un amendement validant le principe du report d'un an de la hausse de la TGAP pesant sur les collectivités en charge de la gestion des déchets, soit un maintien à 12 € pour l'UVETD ; toutefois, dans l'attente d'une confirmation officielle de cette mesure, le projet de BP 2023 est pour l'instant construit sur la base d'une TGAP à 13 €.



Les projections de la TGAP payée par Savoie Déchets sont donc les suivantes pour 2023 (uniquement pour les tonnages traités à l'UVETD, puisque la TGAP des tonnages exportées est intégrée au coût refacturé par les exutoires) :

UVETD	Tonnages prev. 2023	Taux TGAP 2023	Montant
OMR	107 500 t.	13,00 €	1 397 500 €
DASRI	2 500 t.	- €	- €
Boues	21 500 t.	13,00 €	279 500 €
Total	131 500 t.		1 677 000 €

Pour mémoire, le syndicat refacture au réel la TGAP sur les boues, les OM des clients publics non adhérents et les OM des clients privés ; l'impact de la hausse de la TGAP de ces prestations est donc neutre pour le syndicat.

2.1.3 Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

L'UVETD est la seule installation qui traite des DASRI sur le territoire de la Savoie et Haute Savoie et incinère ainsi quasiment l'intégralité des déchets de ces deux départements, mais également des déchets de l'Ain, soit au total 2 500 à 3 000 tonnes par an.

2.1.4 La valorisation des mâchefers (résidus de la combustion des ordures ménagères)

2.1.4.1 Éléments chiffrés

16 781 tonnes de mâchefers ont été produites à l'UVETD en 2021, et environ 15 000 tonnes en 2022. Le syndicat a dépensé 305 K€ en 2021 pour leur traitement, et cette charge sera d'environ 800 K€ en 2022, via le marché d'externalisation, en l'absence de chantier permettant de les valoriser localement (16 000 tonnes ont été valorisées en 2021 en travaux publics sur le chantier de l'A43 à La Motte-Servolex).

Dans le budget 2023, compte-tenu de l'absence de visibilité sur les chantiers potentiels, ce poste devrait être provisionné à hauteur de 800 K€.

2.1.4.2 Enjeux et problématique liés à la gestion des mâchefers

Actuellement, les mâchefers sont traités en ligne sur le site de l'UVETD ; le syndicat gère en direct les débouchés pour la valorisation et la revente des matériaux extraits.

Les équipements actuels étant amortis en quasi intégralité, il ne reste à la charge de Savoie Déchets et de ses adhérents que les coûts d'exploitation et de maintenance, et les coûts de valorisation des mâchefers (chantiers et ISDND).

Toutefois, l'installation actuelle, malgré un GER suivi et une maintenance régulière, présente une usure avancée et présente le risque de ne pas franchir le passage du BREF (fin 2023) ; de plus cette installation est peu performante dans l'extraction de métaux non ferreux.

Afin d'anticiper cette échéance, Savoie Déchets et le SILA avaient lancé en 2019 une étude sur la création d'une IME (installation de maturation et d'élaboration des mâchefers) commune aux deux sites, afin de mutualiser la gestion et la valorisation de ces résidus.

Toutefois, les problématiques de foncier et d'acceptation difficile de ce type d'installation ont rendu caduc ce projet ; les deux syndicats se sont donc orientés vers un marché de sécurisation par externalisation, afin de permettre les phases d'études et de réalisation des travaux de mise en conformité.

Ce marché permet également provisoirement d'assurer des exutoires aux productions de mâchefers quelle qu'en soit la qualité, ainsi que d'éviter des arrêts généraux d'incinération suite à des indisponibilités de la chaîne de traitement en ligne des mâchefers.

A terme, cette externalisation présente toutefois des inconvénients :

- Risque d'évolution du prix lors du renouvellement du contrat (zone de chalandise de 2 IME),
- Difficulté de suivi des mâchefers sur un site externe à long terme (le producteur de mâchefers reste responsable de leur bonne valorisation et du respect de la réglementation),
- Difficulté de suivi des performances (process de traitement, extraction des métaux).

Un premier chiffrage des investissements nécessaires à la modernisation et la mise aux normes de l'IME de l'UVETD a été effectué en 2021 ; cette option présente plusieurs avantages :

- Maîtrise de l'outil et des coûts,
- Acquisition d'une compétence et d'une expertise technique,
- Autonomie de gestion : capacité à choisir les filières de valorisation ou d'élimination,
- Une part majoritaire de l'investissement nécessaire (box de stockage) est déjà réalisée et partiellement amortie.

Cependant, ce choix présente les inconvénients suivants :

- Assumer les risques d'exploitation, et les risques en cas d'évolution de la réglementation (si non maintien de la valorisation en technique routière),
- Surcoûts importants en cas de mise en décharge de mâchefers valorisables (de l'ordre de 130 € HT/t, TGAP comprise)

Au regard des avantages et inconvénients présentés ci-dessus, et du bilan économique prévisionnel

associé, Savoie Déchets pourrait s'orienter vers une modernisation et mise aux normes de l'IME de l'UVETD ; un budget prévisionnel de 2 M€ à l'horizon 2024/2025 a été provisionné à cet effet dans la PPI du syndicat.

Ceci assurerait au syndicat une sécurité économique sur la filière des mâchefers, mais nécessiterait une réflexion approfondie sur la recherche de débouchés et la commercialisation des mâchefers en chantier ; à cet effet, la mise en œuvre d'une prestation de conseil ou le recrutement d'un salarié chargé de commercialiser les mâchefers seraient susceptibles d'optimiser cette charge.

Cette réflexion pourrait également être menée de front avec la valorisation du compost issu des biodéchets, les metteurs en œuvre pouvant être les mêmes acteurs pour les deux filières (donneurs d'ordres publics, sociétés de Travaux Publics et paysagères).

Les enjeux techniques et financiers liés aux mâchefers sont donc majeurs, d'autant plus avec la forte augmentation de la TGAP en ISDND.

Il est donc nécessaire de continuer à avoir, de la part de Savoie Déchets, une réflexion sur le futur mode de gestion de ces mâchefers afin d'en optimiser le bilan économique et environnemental, et de la part des collectivités, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet.

L'implication des élus et techniciens de chaque territoire est essentielle pour limiter l'impact de ce poste sur le budget de Savoie Déchets, et donc de ses adhérents.

2.1.5 La mise aux normes de l'UVETD : le BREF

Suite à un processus de révision du BREF (Best Available Technique Reference), la nouvelle réglementation européenne en matière d'incinération des déchets et de traitement des mâchefers est à mettre en œuvre avant le 03/12/2023.

Le plan d'actions pour la mise en conformité des installations de l'UVETD porte sur les points suivants :

- Prévention des émissions de mercure : installation d'analyseurs de mercure et mise en place d'une régulation d'injection du charbon actif lors de la détection de pics de mercure,
- Traitement des NOx (oxydes d'azote) contenus dans les fumées,
- Gestion des OTNOC : conditions de fonctionnement autres que normales (par exemple les arrêts ou démarrage de four),
- Gestion des émissions de poussières : box mâchefers et entrée des alvéoles de maturation des mâchefers.

La mise en service des analyseurs mercure a été réalisée en novembre 2022, et celle des équipements de traitement des oxydes d'azote est prévue en novembre 2023.

Le marché de travaux a été attribué en juillet 2022, pour un montant initial de 9,8 M€ ; le coût global du projet est prévu à hauteur de 10,3 M€ en intégrant l'AMO (212 K€) et les analyseurs mercure (281 K€).

Le montant de ces travaux aura un impact mécanique sur le prix d'incinération d'une tonne d'ordure ménagère : son amortissement représente un coût annuel d'environ + 10 €/tonne (investissement + surcoûts inhérents au fonctionnement, notamment la maintenance des analyseurs mercure).

2.1.6 Le projet de récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC) pour le réseau de chaleur urbain (RCU) ; à ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets.

Cependant, le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'était jusqu'à présent pas valorisé (« chaleur fatale ») ; le syndicat a donc décidé d'optimiser cette valorisation énergétique, ce qui présente plusieurs avantages :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maîtrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO₂ face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroître le taux d'Energies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,

- consolider le rendement énergétique et donc le taux de valorisation de l'UVETD, sécurisant ainsi le dégrèvement de TGAP,
- assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur,
- augmenter sensiblement les recettes d'énergie de l'UVETD et donc impacter favorablement le coût net de traitement des OM pour l'ensemble des adhérents du syndicat.

La production supplémentaire d'énergie produite à isopérimètre de déchets est estimée à + 34 GWh par an (31 GWh de chaleur et + 3 GWh d'électricité), soit des recettes supplémentaires de vente d'énergie actuellement estimées entre + 1,2 M€ et + 2,3 M€ par an (hypothèses pour un tarif moyen d'électricité situé entre 50 € et 100 € / MWh, déterminé par le tarif réel de vente, cf partie 4.1.2).

Le marché, attribué en janvier 2021, porte sur un montant global estimé à 9 M€ HT, dont 7 M€ de travaux (avec le remplacement du GTA A), 1,3 M€ pour la perte d'exploitation et le coût de détournement des déchets, 146 K€ pour l'AMO et 250 K€ de conduite de projet ; il sera comptablement amorti sur 20 ans. Un contrat bipartite de livraison de chaleur entre Savoie Déchets et la Ville de Chambéry, et une convention tripartite Savoie Déchets / Ville de Chambéry / SCDC, ont été approuvés par le Comité Syndical et signés en mars 2021, dans l'objectif de valider une nouvelle convention de fourniture de chaleur pour 20 ans (jusqu'en 2042) et d'ainsi sécuriser ce projet pour Savoie Déchets, Le prix de vente du mix chaleur, fixé à 25 € / MWh à partir de 2024, et révisé annuellement, a été calculé afin d'assurer une rentabilité satisfaisante du projet et ainsi bénéficier à l'ensemble des adhérents via l'impact positif de ce projet sur le tarif à la tonne.

2.1.7 La problématique assurantielle

2.1.7.1 UVETD

Le contrat triennal d'assurance de l'UVETD, qui comprend les risques industriels (dommages aux biens) et une garantie « perte d'exploitation » est arrivé à échéance le 30/06/2021.

La consultation lancée pour le renouvellement de ces garanties s'est révélée infructueuse. Après négociations, une seule offre a finalement été formulée ; cependant, la prime annuelle proposée en contrepartie avait augmenté de 123%, passant de 460 K€ pour le contrat précédent (360 K€ au titre des risques industriels et 100 K€ au titre des pertes d'exploitation) à 1 025 K€.

Au vu des enjeux, le choix de retenir cette unique proposition a malgré tout été effectué.

En début d'année 2022, ce marché a été dénoncé par le co-assureur puis le titulaire, et une nouvelle consultation a dû être lancée ; à nouveau infructueuse, une négociation a cependant permis ensuite de conserver AXA comme assureur principal (80%), accompagné de SWISS RE en co-assureur, avec une nouvelle révision de la prime associée, dont le montant annuel (1 080 K€ en 2022) représente un coût de près de 10 € / tonne d'OM incinérée au sein de l'UVETD.

Pour mémoire, l'UVETD a une valeur d'assurance à neuf de 117 M€, et une valeur avec vétusté déduite de 83 M€ ; le surcoût en cas de sinistre entraînant l'exportation intégrale des déchets est estimé à plus de 1 M€ par mois (transport et traitement des déchets, perte de recettes énergétiques).

Les garanties offertes par ce contrat sont les suivantes :

Franchise pour dommages (montant)	2 000 000 €
Franchise pour dommages (durée avant indemnisation)	30 jours
Perte d'exploitation (plafond)	18 000 000 €
Perte d'exploitation (durée maximum d'indemnisation)	24 mois

Au vu de ces niveaux élevés de franchise, il sera proposé dans le projet de budget 2023 d'inscrire une provision pour risques de 300 K€ correspondant à un surcoût d'environ 10 jours d'arrêt suite à un sinistre potentiel. Cette stratégie permettrait de disposer d'une enveloppe permettant de couvrir partiellement le risque, et qui serait ensuite reportable chaque année en cas de non utilisation.

2.1.7.2 Centres de tri

Les deux sites étaient assurés par la SMACL jusqu'au 31/12/2021 (prime de 28 K€/an), mais cet assureur s'est retiré des contrats qu'il considère à "risques aggravés".

Trois nouvelles consultations ont été successivement lancées en mars 2021 (procédure avec négociation), novembre 2021 (appel d'offres restreint) et janvier 2022 (marché sans publicité ni mise en concurrence), mais n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

Les deux sites ne sont donc plus assurés à l'heure actuelle, ni en terme de dommages aux biens, ni en terme de pertes d'exploitation, alors que le centre de tri de Chambéry a une valeur d'équipements estimée à 9 M€ et que le coût brut d'exportation serait d'environ 700 K€ / mois en moyenne.

La possibilité de recourir à un mandat d'exclusivité avec un courtier est actuellement à l'étude afin d'élargir le champ de l'assurabilité.

Dans le contexte actuel, la couverture des pertes d'exploitation dans un potentiel contrat est très peu probable ; au vu des risques, il est donc envisagé de prévoir des provisions budgétaires dans le budget 2023 du centre de tri pour anticiper un éventuel sinistre qui mènerait à l'arrêt du centre de tri et nécessiterait l'exportation de collecte sélective pendant plusieurs semaines, avec des conséquences financières qui seraient majeures.

Cette problématique assurantielle se pose à l'échelle nationale pour l'ensemble des installations de traitement des déchets, publiques et privées, suite notamment aux nombreux sinistres sur les centres de tri. Le retrait de l'immense majorité des compagnies de ce secteur rend nécessaire et urgente une réflexion collégiale des professionnels sur ce sujet, ainsi qu'une sensibilisation des élus et de l'Etat afin de pallier à la carence du secteur assurantiel dans le service public des déchets.

2.1.8 Les recettes énergétiques

Chaleur (vapeur et eau surchauffée)

Le projet de récupération de la chaleur fatale de l'UVETD permettra, à isopérimètre de tonnages incinérés, de générer des recettes supplémentaires de vente d'énergie à partir de 2023, puisque la production de chaleur supplémentaire annuelle est théoriquement estimée à + 31 GWh en fonctionnement optimal.

Le tarif pondéré 2023 est estimé à 21,50 € / MWh (le tarif est différencié entre vapeur et eau surchauffée) ; pour mémoire ce tarif de la phase 2 du contrat avec la ville de Chambéry (d'une durée de 21 mois) est réduit par rapport à la phase 3 (d'une durée de 18 ans), fixé à 25 € / MWh hors révision pour le mix.

Electricité

Au-delà de la production d'énergie supplémentaire inhérente à l'optimisation de la chaleur fatale, les recettes 2023 vont évoluer sensiblement en raison de la sortie du contrat d'obligation d'achat que Savoie Déchets avait conclu avec EDF.

Théoriquement prévue seulement à partir de juillet 2023, l'entrée dans le marché libre a pu être anticipée suite à la résiliation, sans indemnité, de ce contrat le 27 juin 2022, et effective le 27 septembre 2022 après le préavis réglementaire.

Un nouveau contrat a été souscrit, après une mise en concurrence, avec la société ALPIQ. Celui-ci prévoit une vente « spot » (conditions immédiates du marché) pour le dernier trimestre 2022 ; au cours du mois d'octobre 2022, le tarif moyen de vente « spot » s'est établi à environ 130 € / MWh.

Pour l'année 2023, les estimations de recettes étaient initialement basées sur un tarif garanti pour environ 75% de l'électricité produite (14 GWh), et le surplus (estimé à 4 GWh) en vente « spot » ; ce tarif garanti a été fixé à 362 € / MWh pour l'ensemble de l'année 2023 dans le contrat signé en juin.

Après la signature de ce contrat, le PLF 2023 a « plafonné » les prix de vente de l'électricité, quelle que soit la source de production (nucléaire, gaz naturel, biomasse, hydraulique, etc...) par les incinérateurs d'ordures ménagères ou par les unités de production de biogaz (usines de méthanisation, installations de stockage de déchets non dangereux).

Dans le projet initial du gouvernement, le plafonnement était à 60 €/MWh pour l'électricité produite par incinération de déchets, et 110 €/MWh pour celle produite à partir de biogaz ; il était applicable rétroactivement depuis le 1^{er} juillet dernier et jusqu'au 31 décembre 2023.

Deux sous-amendements proposés par le Sénat ont été adoptés, contre l'avis de la commission des finances et du gouvernement ; sans remettre en cause le principe du plafonnement ni sa période de validité, ils relèveraient les plafonds à 145 €/MWh pour l'électricité produite par incinération de déchets, et à 175 €/MWh pour celle produite à partir de biogaz.

Le principe de l'amendement du gouvernement est qu'au-delà des « plafonds » fixés, les recettes de la vente dépassant les seuils sont taxées à 90 %. Il ne s'agit donc pas strictement de « plafonds » : il sera toujours possible de vendre au-delà des seuils fixés, mais les recettes complémentaires seront taxées.

Le texte du gouvernement vise notamment à financer, grâce au produit de la taxe ainsi instituée, les mesures gouvernementales de réduction de certains prix d'autres énergies (« boucliers tarifaires » pour l'essence, le fioul domestique, le gaz naturel, etc...).

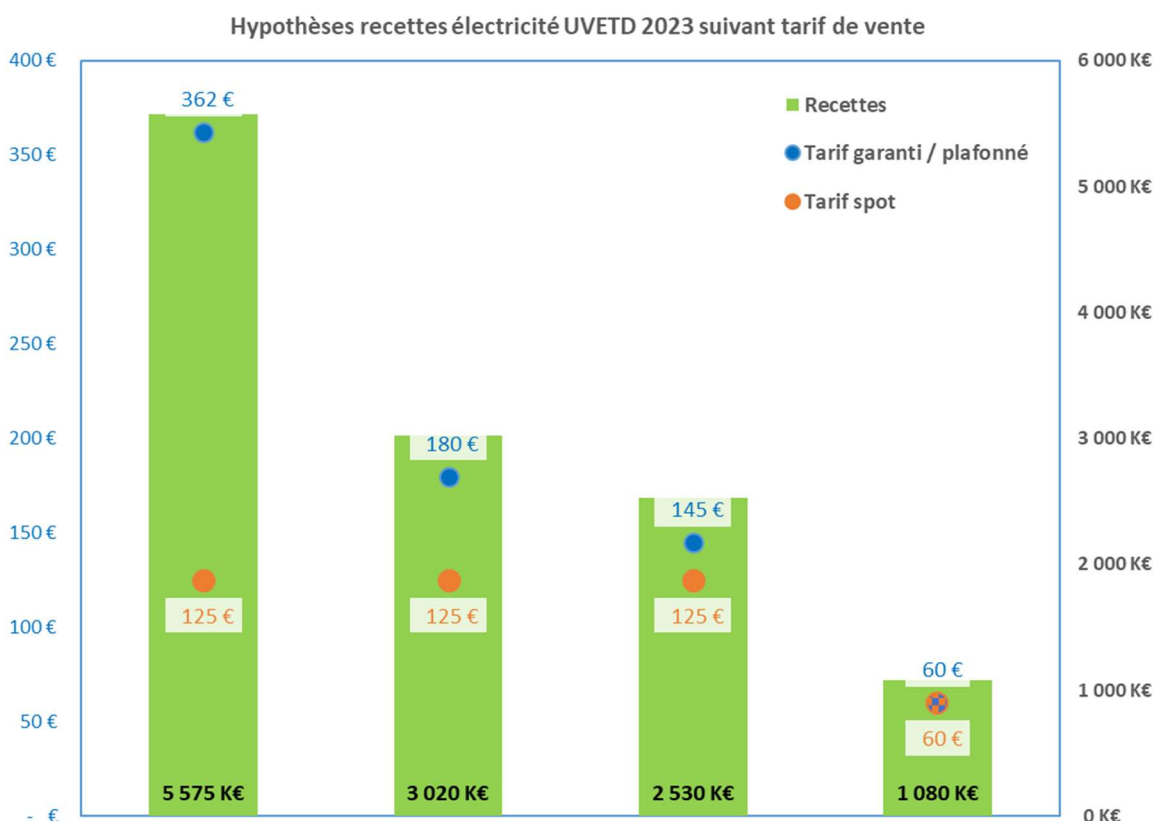
La mesure, si elle est adoptée définitivement, s'appliquerait aux exploitants ou prestataires qui vendent leur électricité sur le marché spot ainsi que pour celles et ceux qui la vendent avec des contrats de longue durée ; en revanche, l'électricité autoconsommée ne serait pas concernée, et celle vendue dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat, avec soutien de l'État, ne le serait pas non plus.

L'exonération potentielle de ces mesures de plafonnement aux installations d'incinération en régie (dont l'UVETD gérée par Savoie déchets) est envisagée, mais reste à confirmer.

Le projet de BP présenté dans le cadre de ce ROB intègre donc provisoirement cette hypothèse d'un plafonnement des recettes à 145 € / MWh, le tarif pondéré étant estimé à 140 € sur l'ensemble de la production vendue.

Par ailleurs, le contrat prévoit des pénalités en cas de non livraison de la quantité prévue ; il convient donc d'être très prudent dans l'extrapolation des recettes 2023.

Ces différentes hypothèses peuvent être résumées via le graphique suivant, avec une hypothèse 2023 de 18 GWh vendus :



2.2 Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Le site étant vieillissant et inadapté, malgré les efforts mis en œuvre pour optimiser les coûts, il a été impossible de maintenir un équilibre budgétaire, le coût de maintenance augmentant notamment d'une façon importante chaque année.

Le résultat d'exploitation du site est en effet négatif depuis 2017, le résultat global étant déficitaire depuis 2019 (cf. partie 4.3).

Par conséquent, il a été acté en septembre 2021 l'arrêt du traitement des collectes sélectives sur ce site à compter du 31 décembre 2021.

Depuis janvier 2022, la gestion des tonnages de collecte sélective des adhérents et partenaires du périmètre actuel de Gilly est assurée sur le site de Chambéry, via la mise en place d'une équipe de nuit. Par ailleurs, afin de maintenir un maximum des emplois d'insertions du bassin Albertvillois, Savoie Déchets a proposé, et financé en 2022, une solution de continuité d'activité sur le site de Chambéry pour 15 des 20 postes de trieurs auparavant occupés à Gilly, via un transport collectif du personnel entre Gilly et Chambéry.

Enfin, le syndicat a pris en charge financièrement en 2022 les surcoûts de transfert et de transport des tonnages de collecte sélective des adhérents du périmètre de Gilly, pour un coût estimé à 270 K€.

En 2023, il est envisagé temporairement la poursuite du traitement des cartons sur le site, ainsi que de l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents qui ne sont pas encore pourvus d'un quai de transfert.

Dès lors que l'ensemble des adhérents aura organisé ses transferts, le maintien de l'activité de mise en balles des cartons sur le site devra être réinterrogé, et d'autres solutions de traitement éventuellement externalisées seront à envisager ; en effet, le maintien en exploitation du site pour une activité traitant de faibles tonnages entraîne un coût d'exploitation élevé pour Savoie Déchets.

Lors de la délibération du 21 mai 2021, le syndicat c'était engagé à arrêter la prise en charge du coût de transport et transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 ; aussi, en 2023, celui-ci sera à la charge des adhérents concernés.

Il est proposé de refacturer le coût du transfert sur la base du coût net restant à charge du site (recettes cartons – charges traitement carton et transfert CS), soit un tarif évalué à 50 € / tonne.

De même, il est proposé de refacturer le coût du transport sur la base du marché de transport passé par Savoie Déchets, soit en moyenne 30 € / tonne pour le trajet CDT Gilly - CDT Chambéry.

Comme évoqué au point 2.1.7, la problématique assurantielle constitue un enjeu majeur, puisque le site n'est plus couvert depuis le 31/12/2021.

2.3 Le Centre de tri de Chambéry - L'extension de consigne de tri

2.3.1 *Passage en extension de consigne de tri : travaux de modernisation*

La loi n°2015-992 dite « loi de transition énergétique », impose la mise en place d'ici le 1^{er} janvier 2023 des « extensions de consignes de tri », c'est-à-dire le tri de tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, etc...) par les administrés ; cette loi a pour objectif à l'échelle nationale de simplifier le geste de tri et de massifier les emballages collectés pour faciliter la mise en place de solutions industrielles de traitement.

Afin de respecter la réglementation, qui exige donc pour les installations de traitement de gérer ces nouvelles matières, une consultation a été lancée par Savoie Déchets afin de faire évoluer le process existant sur le centre de tri de Chambéry, repris en 2018 en régie par Savoie Déchets.

Les offres des différents candidats ont été réceptionnées en novembre 2021, et le marché a été attribué à l'entreprise AR VAL, pour un montant de travaux de 2,38 M€.

La durée d'arrêt complet du site de Chambéry en phase travaux devait être réduite (2 à 4 semaines), ce qui devait limiter les coûts inhérents à l'exportation des tonnages.

Un premier décalage dans le planning initial a été sollicité par le titulaire en raison de difficultés d'approvisionnement, liées selon lui au contexte ukrainien : prévus en juillet 2022, les travaux n'ont finalement commencé que le 12 septembre.

Du fait notamment de nouvelles difficultés d'approvisionnement, la durée des travaux a été significativement allongée : le redémarrage a finalement eu lieu le 03/11/2022.

A cette date, du fait de nouvelles défaillances du titulaire, plusieurs équipements nécessaires à un fonctionnement optimum du centre de tri étaient manquants ; la montée en charge a donc été ralentie et le passage en mise en service industrielle (MSI) est désormais prévu au 05/12/2022, en vue d'une marche nominale (en 3 postes) début janvier 2023.

2.3.2 La situation actuelle

Ces retards ont généré une forte accumulation des stocks, rendant nécessaire l'exportation de matière, pour un total d'environ 6 000 tonnes, et générant un surcoût financier très conséquent, estimé à plus de 1,8 M€ et dégradant donc fortement le résultat d'exploitation 2022 du site (cf. point 4).

Mois	Tonnages CS	Coût CS	Tonnages refus	Coût refus	Coût total traitement	Coût transport	Coût total
Janvier	149 t.	32 771 €			32 771 €	5 040 €	37 811 €
Février	100 t.	21 921 €	66,90 t.	8 697 €	30 685 €	3 090 €	33 775 €
Juillet	189 t.	41 356 €	10,98 t.	1 427 €	42 794 €	8 713 €	51 507 €
Août	894 t.	192 794 €	65,35 t.	8 496 €	201 355 €	14 040 €	215 395 €
Sept.	1 342 t.	293 370 €	554,88 t.	72 134 €	366 059 €	28 630 €	394 689 €
Oct.	1 575 t.	293 371 €	393,75 t.	72 135 €	365 900 €	47 250 €	413 150 €
Nov.	1 400 t.	293 372 €	350,00 t.	72 136 €	365 858 €	42 000 €	407 858 €
Déc. (est.)	600 t.	293 373 €	150,00 t.	72 137 €	365 660 €	18 000 €	383 660 €
Total 2022 (prev.)	6 249 t.	1 462 328 €	1 591,86 t.	307 162 €	1 771 082 €	166 763 €	1 937 845 €
Détourn^{ts} second semestre	6 000 t.	1 407 636 €	1 525 t.	298 465 €	1 707 626 €	158 633 €	1 866 259 €

Pour mémoire, dans le cadre du marché de sécurisation du tri attribué en juillet 2022, le coût pondéré d'exportation de la collecte sélective est d'environ 285 € / tonne : 230 € pour le traitement de la collecte sélective, 30 € pour le traitement des refus (sur la base d'un taux de refus de 25 %), 27 € pour le transport.

Depuis la fin du mois de novembre 2021, le site fonctionne en trois équipes de 16 trieurs (deux équipes de jour et une équipe de nuit) afin d'augmenter sa capacité de traitement et accueille l'ensemble des tonnages des adhérents du périmètre de Savoie Déchets depuis janvier 2022.

Le fonctionnement du nouveau process, après MSI, sera toujours assuré par trois équipes (deux équipes de jour et une équipe de nuit), chacune composée de 19 à 23 trieurs.

Le site, comptait en novembre 2022 un total de 88 personnels sur site : 29 salariés Savoie Déchets et 59 salariés en insertion via un marché avec la société TRIALP.

Comme évoqué au point 2.1.7, la problématique assurantielle constitue également un enjeu majeur, puisque le site n'est plus couvert sur les dommages aux biens depuis le 31/12/2021.

Des mesures d'urgence ont par conséquent été prises afin de limiter les risques sur les sites, et notamment le recours à des agents de sécurité assurant des rondes les week-ends lorsque le centre de tri n'est pas en fonctionnement.

2.4 Le nouveau centre de tri des collectes sélectives

La mise en place des extensions de consignes de tri devrait mécaniquement augmenter les tonnages recyclés dans les centres de tri.

Les perspectives de gisement (en prenant en compte l'extension des consignes de tri, les évolutions de population, et la mise en œuvre de plan de réduction des déchets) montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre 25 000 tonnes en 2025 ; en intégrant les tonnages des partenaires de Savoie Déchets qui n'ont pas de solution de tri en proximité (SYCLUM, CC Bugey Sud, SIBRECSA et CC Sources du Lac d'Annecy), le tonnage prévisionnel serait de 37 000 tonnes en 2025, ce qui permettrait d'atteindre les 40 000 tonnes optimales d'un point de vue technico-économique pour créer un nouveau centre de tri.

Concernant ces collectivités partenaires, une convention d'entente intercommunale a été signée avec Savoie Déchets, qui définit les modalités juridiques et financières pour la construction du futur centre de tri et son exploitation. Des réunions régulières sont organisées, associant les partenaires et les adhérents au pilotage du projet.

En ce qui concerne le site de construction du futur centre de tri, il sera situé sur deux parcelles de la zone d'activités de Chambéry-Bissy, à proximité immédiate de l'UVETD :

- Parcelle « Orange » de 13 900 m², pour un montant de 1 550 K€, dont l'acquisition a été approuvée par le Comité Syndical du 25/04/2022,
- Parcelle « BMV - COGIP » de 19 900 m², pour un montant de 6 000 K€ (dont 1 500 K€ de frais de déplacement de l'activité KEOLIS), dont l'acquisition a été approuvée par le Comité Syndical du 14/11/2022.

Par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une exploitation en gestion directe du futur centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes annuelles environ.

Une nouvelle consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation du futur centre de tri selon la procédure de dialogue compétitif a été lancée en octobre 2021, et les candidatures de plusieurs groupements ont été réceptionnées en novembre 2021.

Le planning révisé de ce projet est actuellement le suivant :

- Novembre 2022 : Analyse des offres finales,
- 16 décembre 2022 : Choix du prestataire retenu en jury de CAO
- Janvier 2023 - Décembre 2023 : Obtention des autorisations administratives / enquête publique,
- Janvier 2024 - Mai 2025 : construction du centre de tri,
- Juin 2025 : Démarrage du centre de tri.

2.5 Le traitement des bio-déchets

Savoie Déchets et ses adhérents travaillent sur la thématique des bio-déchets en intégrant l'horizon fixé au 1^{er} janvier 2024 par la loi de transition énergétique pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Il faut rappeler que les bio-déchets des ménages et assimilés comprennent les déchets de préparation de repas (épluchures de fruits et de légumes, coquilles d'œufs, ...), les restes de repas (trognons de pomme, pain, restes de viandes et poissons) et les papiers souillés (mouchoirs, assiettes en carton...). Ces déchets représentent environ 36 % du tonnage d'ordures ménagères (données ADEME).

Il faut également souligner que dans le cas d'un traitement par compostage des « déchets de cuisine », il doit être réalisé en mélange avec des déchets structurants, le plus souvent des déchets verts et / ou des déchets agricoles pour les apports carbonés.

Une étude technico-économique sur la gestion des biodéchets avait été lancée en 2018 sur le territoire du syndicat, portant sur :

- un état des lieux (gisements, filières de traitement, valorisation des sous-produits
- des propositions de scénarios pour la gestion des biodéchets par zone
- la réalisation d'un avant-projet pour certains scénarios.

Le rendu de cette étude montrait l'importance de la massification des tonnages, au-delà du périmètre de chaque intercommunalité, pour rentabiliser les équipements : les collectivités doivent donc travailler ensemble.

En 2020, Savoie Déchets a consulté ses adhérents pour connaître leurs projets en matière de collecte des biodéchets, et les a réunis afin de bâtir une feuille de route collective ; pour accompagner le syndicat et les collectivités sur cette thématique, un chargé de mission « biodéchets » a été recruté en septembre 2021 ; cette création de poste a permis en 2022 une avancée notable et concrète sur ce sujet.

Avec la mise en exploitation du site de compostage des biodéchets de Champlat au 1^{er} mai 2022, Savoie Déchets apporte aux adhérents une première solution de traitement d'une capacité annuelle de 450 tonnes de Biodéchets.

Au regard des projections de tonnages des territoires, cette installation permettra au syndicat de capitaliser les facteurs clefs de maîtrise afin d'essaimer le process au plus prêt des gisements collectés, et de contribuer ainsi à la maîtrise de l'impact transport dans la gestion des flux déchets du territoire.

Le process mobilisé est un compostage industriel par « aération positive » : les biodéchets réceptionnés sont mélangés avec du déchets broyés pour être placés dans des conteneurs d'aération, et obtenir un compost en 12 semaines. Les investissements réalisés en 2022 correspondent :

- aux matériels de process (bennes de ventilation, sondes températures, petits matériels) : 112 K€,
- aux aménagements de surfaces (blocs modulaires béton, assainissement non collectif) : 27 K€.

Le tonnage de biodéchets réceptionnés sur la période du 01/05 au 31/10/2022 est de 145 tonnes, soit un équivalent 290 tonnes / an ; le site de Champlat est donc aujourd'hui exploité à hauteur de 65 % de sa capacité réglementaire de traitement.

Grand Lac et Grand Chambéry développent leur schémas directeurs de collectes depuis le 01/10/2022. Les tonnages reçus à ce jour auront besoin d'un semestre de recul avant d'être consolidés ; néanmoins, au regard des premiers retours et du dimensionnement des collectes, l'augmentation attendue sur 2023 devrait être comprise entre 36 à 48 tonnes /an.

En complément, le développement de nouvelles collectes sélectives de biodéchets triés à la source est en cours, avec un potentiel annuel estimé compris entre 75 et 150 tonnes.

Les projections 2023 d'exploitation de Champlat sont à considérer autour de ces deux inconnues, soit :

- les tonnages consolidés correspondants aux collectes effectives : 338 tonnes ou 75 % de la capacité de la capacité actuelle de traitement ;
- les tonnages potentiels correspondants au développement de nouvelles collectes : 488 tonnes ou 110 % de la capacité actuelle de traitement.

Le site de Champlat, sous sa forme actuelle, est amené à être saturé à horizon 2024.

Les enjeux 2023 de Savoie Déchets seront d'anticiper l'augmentation des tonnages et donc d'adapter le dimensionnement des installations de traitements à la vitesse de déploiement des collectes et du taux d'utilisation de ce nouveau service de collecte sélective.

Afin de répondre aux besoins exprimés pour une gestion au plus prêt des gisements collectés, un développement d'installations territorialisées de compostage, à l'horizon 2026, a été chiffré à 4 M€ ; il bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de l'ADEME de 1,4 M€.

2.6 La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets

La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, est une coopération qui regroupe 18 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers », regroupant plus de 3,2 millions d'habitants.

Ces collectivités sont réparties sur 7 départements : Ain, Ardèche, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La CSA3D est pilotée depuis janvier 2021 par le Syndicat des Portes de Provence.

Le budget annuel de CSA3D est de 100 K€ environ (50 K€ pour le chargé de mission et 50 K€ pour les frais de fonctionnement/études) ; la quote-part de Savoie Déchets est de 15,05%, soit 15 K€.

Une nouvelle convention de coopération a été approuvée par le Comité Syndical du 16 septembre 2022, actant notamment l'adhésion d'un nouveau syndicat (SICTOBA).

2.7 Evolution des ressources humaines du syndicat

2.7.1.1 Migration du syndicat de SPA en SPIC

Le Comité Syndical a délibéré en 2018 pour qualifier les activités du syndicat, alors considéré comme service public administratif (SPA), en activités de service public ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Cette délibération n'avait pas été appliquée, et la qualification administrative des activités du syndicat (SPA) a continué de perdurer, mettant en difficulté le syndicat dans ses procédures de recrutement des personnels techniques notamment, puisque la règle en tant que SPA est de recruter selon les modalités du statut de la Fonction Publique.

L'audit RH réalisé lors du 1^{er} semestre 2021 ayant mis en avant ces difficultés, il a été décidé de réactiver ce travail d'analyse d'un passage effectif en SPIC avec l'appui de l'avocate conseil de Savoie Déchets. Son examen, de même que l'avis formulé par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle du syndicat, ont permis ce passage en SPIC dès le 1^{er} janvier 2022.

Cette évolution a permis de faciliter les recrutements notamment sur les métiers en tension, mais nécessite une prise en charge plus poussée par le service ressources humaines qui devra suivre les situations individuelles des agents qui relèveront du statut privé ou de la fonction publique selon les cas.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, une partie des effectifs de Savoie Déchets est donc composée de salariés de droit privé régis par la convention collective du secteur du déchet (IDCC 2149).

Au 1^{er} décembre 2022, le nombre de salariés de droit privé est de 28 sur un effectif global de 92 agents. Progressivement, la rapport entre le nombre d'agents publics et de salariés privés devrait s'équilibrer puis s'inverser puisque Savoie Déchets ne peut recruter désormais que des salariés en contrat de droit privé.

Afin de répondre aux obligations issues de la convention collective, Savoie Déchets a mis en place une mutuelle d'entreprise avec le groupe APRIL (début des adhésions effectives au 1^{er} décembre 2022) et un contrat collectif de prévoyance via le groupe AXA qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Dans l'objectif d'harmoniser les prestations offertes aux agents quel que soit leur statut, une réflexion sur l'élargissement de la couverture complémentaire des frais de santé aux agents publics sera conduite dans l'année 2023.

Dans ce même objectif, un travail sur l'harmonisation des rémunérations a débuté en juillet 2022 et a donné lieu à une concertation des agents en novembre 2022. Ce travail permettra, à compter de janvier 2023, d'établir une grille de rémunération par groupe de fonction, prenant en compte l'ancienneté et le professionnalisme.

Ces grilles apporteront transparence et équité pour les agents ; elles devront également permettre au syndicat de retrouver de l'attractivité par une révalorisation des niveaux de rémunération et la mise en place d'une dynamique d'évolution tout au long du parcours professionnel.

Cette attractivité retrouvée permettra de pourvoir l'intégralité des postes vacants et ainsi de ne plus avoir recours aux agences d'intérim, dont les tarifs de prestation pèsent fortement sur la masse salariale.

L'impact de la mise en place des grilles de rémunération sur la prospective budgétaire est en cours de finalisation. Ce travail prend en compte le contexte inflationniste qui amène à anticiper une probable nouvelle hausse du point d'indice et des demandes de revalorisation en fin d'année 2023 dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO) que Savoie Déchets va devoir mettre en place.

Concernant l'organisation générale des services, le nombre de postes des services support et de l'UVETD restera stable sur l'année 2023.

Au niveau du centre de tri, lorsque l'équipe de direction sera à nouveau complète, un travail sera conduit pour analyser la cohérence entre le nombre de postes, l'organisation et les besoins sur le site de Chambéry et sur le site de Gilly sur Isère.

Actuellement, la gestion des paies des salariés de droit privé est effectuée par le cabinet comptable MG. Cette gestion n'étant pas pleinement satisfaisante (en termes de coût et de qualité de service), les membres de la direction des ressources humaines ont commencé à se former avec l'objectif de pouvoir reprendre en direct la gestion des paies privées à échéance d'un an.

Une réflexion est également à conduire sur les outils de la gestion des ressources humaines : la gestion des paies de droit privé ne pouvant se faire dans l'actuel SIRH (SEDIT), l'investissement dans un logiciel de paie spécifique sera à étudier.

Une analyse devra également être conduite autour des outils de la gestion du temps de travail et des congés afin de moderniser et fiabiliser le suivi.

2.7.1.2 Répartition des charges de personnel

En 2021, la répartition des charges de personnel par site était la suivante :

Site	Personnel SD			Personnel SD + refacturat° externe (intérim, prestataires)		
	Montant	Part / total	% DRF *	Montant total	Part / total	% DRF *
UVETD	2 415 K€	53,3%	16,3%	2 856 K€	39,7%	13,9%
Services supports	895 K€	19,8%	6,1%	908 K€	12,6%	4,4%
Centres de tri	1 220 K€	26,9%	8,3%	3 427 K€	47,7%	16,7%
Total Savoie Déchets *	4 529 K€	100,0%	22,1%	7 191 K€	100,0%	35,0%

* Dépenses Réelles de Fonctionnement budget général + budgets centres de tri

2.7.1.3 Evolutions salariales 2023

Par ailleurs, au-delà du statut du syndicat, une nécessaire restructuration des ressources humaines de Savoie Déchets a été mise en lumière par l'audit mené en 2021.

Une évolution a été jugée indispensable, notamment en raison de la conduite concomitante de plusieurs projets majeurs pour le syndicat et ses adhérents : phase transitoire du centre de tri, nouveau centre de tri, mise aux normes de l'UVETD, récupération de la chaleur fatale, biodéchets.

Par ailleurs, la revalorisation de 3,5% du point d'indice au 01/07/2022 a représenté un coût de 70 K€ en 2022 (sur 6 mois), et sera donc d'environ 140 K€ en 2023 (année pleine), sans préjuger d'une éventuelle nouvelle révision de ce point en 2023.

Pour l'année 2023, la masse salariale évoluera selon le résultat des négociations au niveau national sur la valeur du point, et selon les négociations annuelles (NAO) rendues obligatoires par la convention collective déchets, dans un contexte qui reste fortement inflationniste et nécessite donc une provision budgétaire.

Malgré ces évolutions, les charges de personnel du syndicat, estimées à 5 500 K€ en 2023, ne devraient représenter qu'environ 21% des charges réelles de fonctionnement des budgets consolidés (budget général + budgets annexes centres de tri) et environ 33% en intégrant les dépenses indirectes (personnel d'insertion des centres de tri, intérim UVETD).

3 Partie 3 : DOB 2023 et prospective financière 2023-2027

La décennie à venir est marquée par des évolutions substantielles dans la production comme dans le traitement des déchets, sous la contrainte d'obligations environnementales devenues majeures.

S'imposant à tous, les transformations qui s'annoncent doivent être anticipées ; à ce titre, les acteurs publics de la collecte et du traitement auront à s'adapter au travers d'évolutions de leur organisation, du développement des services offerts et d'innovations dans leurs pratiques.

Les enjeux de ces prochaines années nécessitent pour le syndicat de disposer d'un document de référence intégrant une réelle dimension financière, révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture et la réglementation.

Le service financier du syndicat a donc élaboré début 2021 une prospective financière détaillée pour la période 2022-2027, sur le périmètre du budget consolidé de Savoie Déchets (budget général et centres de tri), tant pour la programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF, partie 3.1) que pour la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI, partie 3.2).

Des rencontres, autour des thématiques financières sont organisées semestriellement depuis 2021 entre Savoie Déchets et ses adhérents, afin d'associer ces derniers aux problématiques financières et tarifaires du syndicat.

3.1 Le fonctionnement : la PPF 2023-2027

Concernant la PPF, différents scénarios ont été élaborés, afin de déterminer une trajectoire financière optimum permettant à la fois de financer les investissements de la PPI (maintenance et mise aux normes de l'UVETD, projets nouveaux) mais également de maintenir des ratios financiers acceptables :

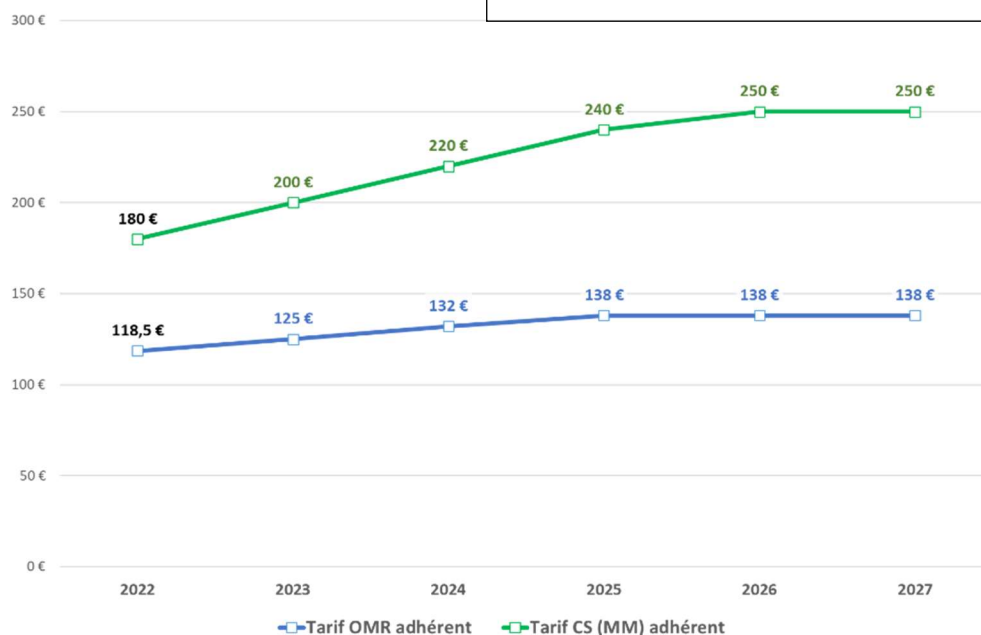
- Epargne brute : financement des amortissements,
- Capacité de désendettement : des emprunts importants sont prévus pour financer les projets,
- Fonds de roulement : les équipements industriels gérés en régie par le syndicat nécessitent le maintien d'un fonds de roulement plancher (idéalement 2 à 3 mois), afin de pallier d'éventuels arrêts d'équipement ; par exemple, le surcoût lié à un arrêt complet de l'UVETD (exportation des tonnages, pertes de recettes énergétiques) est estimé mensuellement à plus de 1 M€.

En parallèle de la prospective financière « classique », de nombreuses simulations ont été réalisées afin de déterminer la sensibilité des budgets aux différents risques identifiés susceptibles d'impacter les prix de revient par tonne :

- taux d'inflation,
- prix de vente de l'électricité (plafonnement, tarif garanti, tarif spot),
- taux d'intérêts,
- charges de personnel (évolution du point d'indice, des NAO...),
- contexte assurantiel,
- problématique d'exportation des déchets ultimes (OM, mâchefers, REFIOM),
- arrêts techniques des équipements industriels,
- coûts et niveau de subventionnement des projets.

Comme évoqué au point 2.1.8, le niveau du tarif de vente d'électricité à court et moyen terme pourrait significativement déterminer l'évolution du tarif d'incinération puisque, selon les hypothèses finales validées par le PLF, le différentiel de recettes, et donc le niveau d'épargne brute, peuvent potentiellement varier de plus de 4 M€ sur la seule année 2023.

Il ressort de ces analyses les hypothèses de trajectoires tarifaires présentées ci après, très proches de celles qui avaient été présentées dans le cadre du DOB 2022.



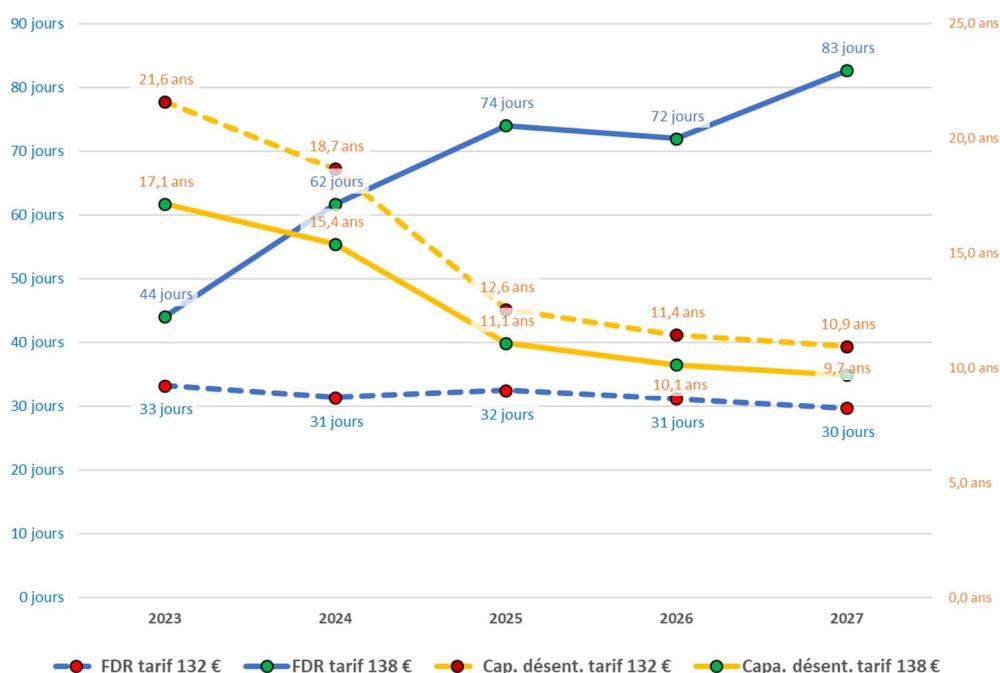
Une évolution régulière des tarifs de traitement jusqu'en 2025 apparaît en effet comme nécessaire si l'on compare les ratios financiers du syndicat entre deux options tarifaires :

- Option 1 : tarif 2025 fixé à 121,50 € (TGAP et taxe communale incluse) : seule la hausse annuelle de 1 € de TGAP est répercutée ;
- Option 2 : tarif 2025 fixé à 138,00 € (TGAP et taxe communale incluse).

Ces 2 options sont basées sur un tarif de vente d'électricité plafonné à 145 € MWh en 2023, puis un tarif moyen d'environ 100 € à partir de 2024, révisé annuellement.

Dans les versions de PPF antérieures à 2022, les hypothèses de tarif de vente d'électricité avaient été anticipées pour 2023 et les années suivantes en hausse par rapport au tarif réglementé appliqué jusqu'à présent, mais à un niveau toutefois inférieur aux recettes réelles envisagées en 2023.

Ces produits supplémentaires en 2023 permettront d'absorber - partiellement ou totalement - les déficits d'exploitation 2022, et donc de ne pas dégrader la trajectoire tarifaire envisagée et partagée dans le cadre du DOB 2022.



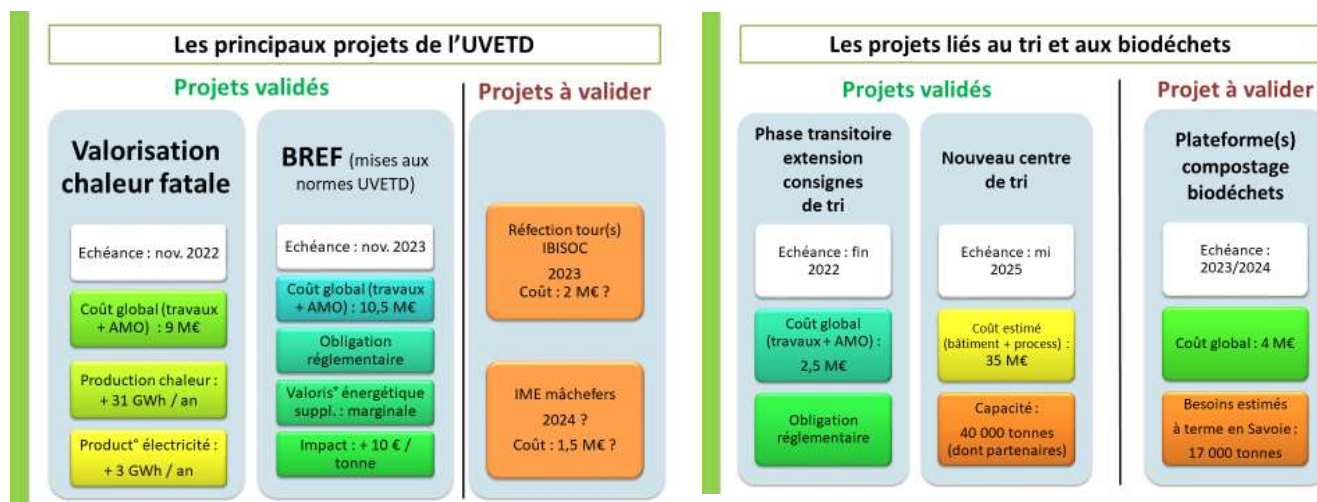
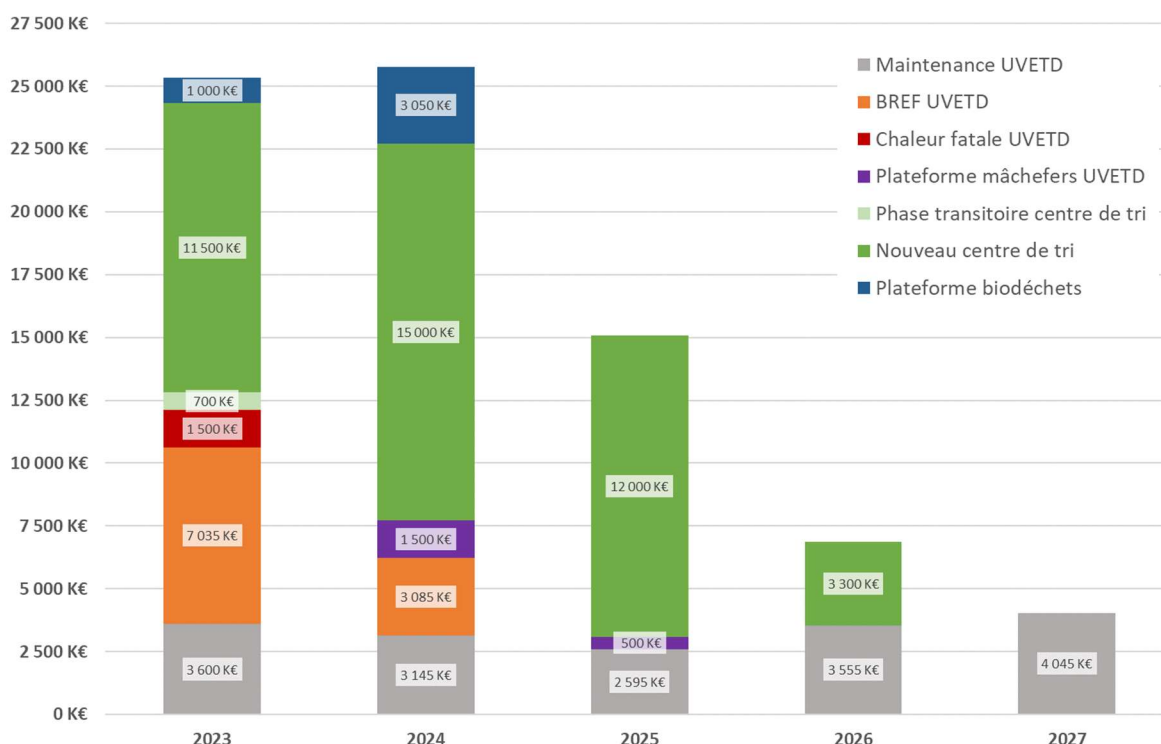
3.2 Les investissements : la PPI 2023-2027

A ce jour, le PPI de Savoie Déchets, dont l'objectif est d'optimiser les capacités de financement du syndicat, est décomposé en 4 parties :

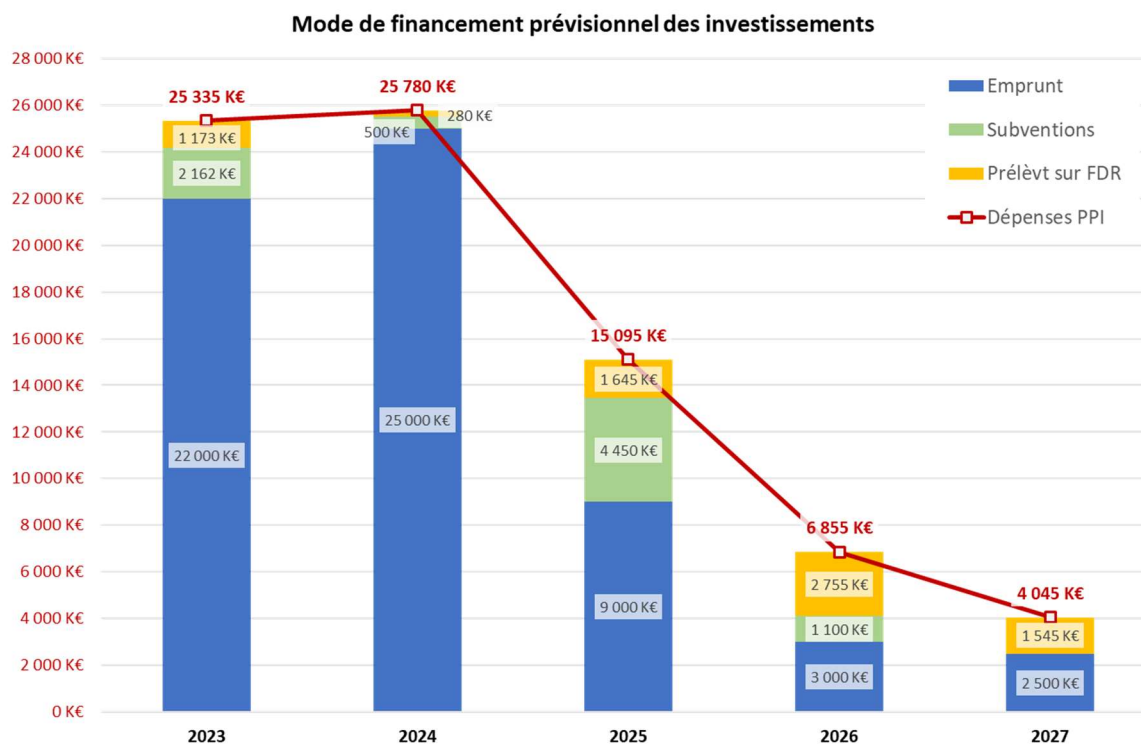
- Investissements UVETD (maintenance et mises aux normes réglementaires),
- Investissements nouveaux projets (traitement bio-déchets, valorisation de la chaleur fatale...),
- Collecte sélective (extensions consignes de tri, construction d'un nouveau centre de tri),
- Subventions de programmes de réduction des déchets.

Pour l'année 2023, les dépenses d'investissement du budget général, hors dette, sont estimées à environ 16,5 M€ (cf. détails en partie 4.1.4).

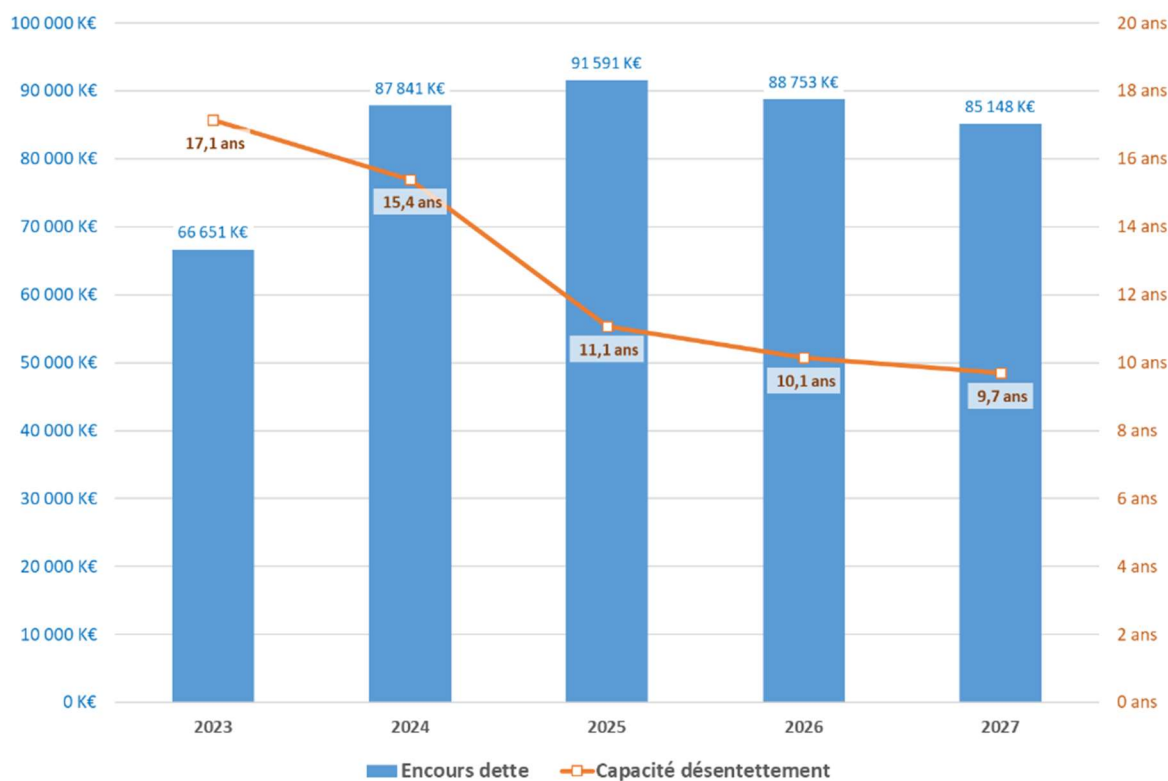
Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des projets de la PPI du syndicat est regroupé qu'il concerne l'UVETD ou les projets liés au tri. Sur la période 2023-2027, le montant total de ces investissements projetés est estimé à 77 M€ :



Le mode de financement de cette PPI est prévu selon la répartition suivante :



Avec l'option 2 évoquée en partie 3.1, les ratios de désendettement du syndicat seraient les suivants :



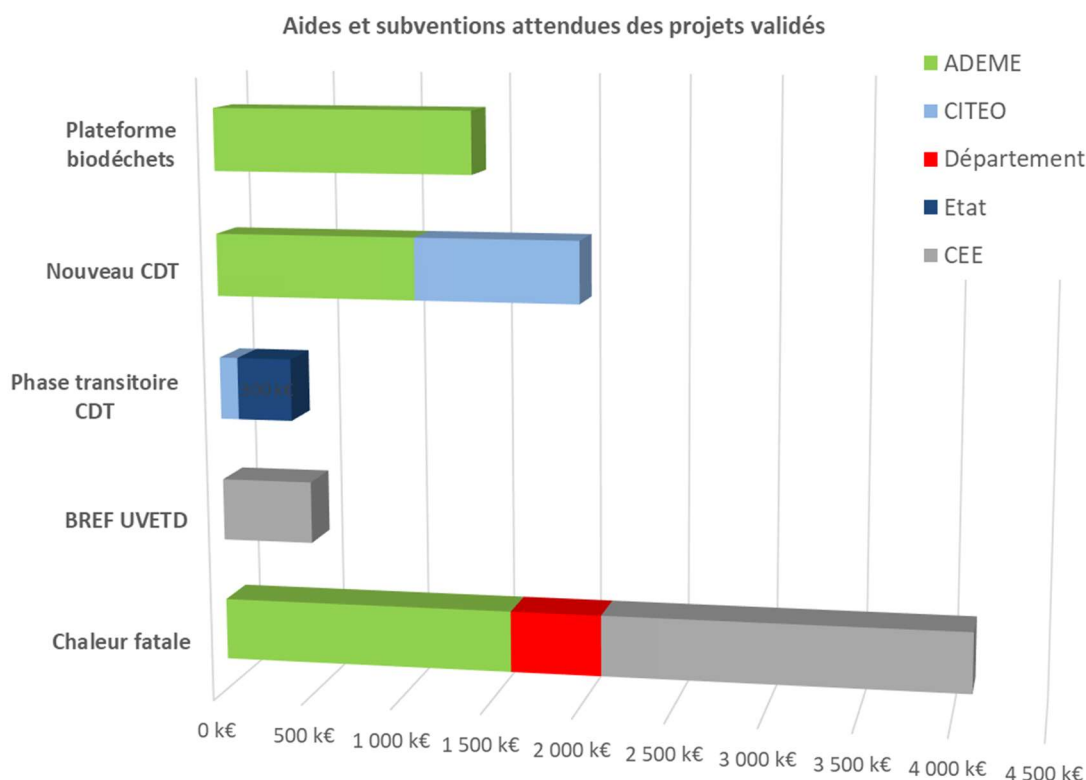
3.3 Les investissements : les subventions

Au-delà des recettes liées aux prestations de traitement et à la valorisation énergétique, le syndicat cherche à optimiser les ressources externes et notamment les subventions pour ces différents projets.

Un dossier de synthèse de présentation et des plans de financement prévisionnels de l'ensemble des projets a ainsi été transmis en 2021 pour solliciter des subventions auprès des financeurs potentiels, notamment dans le cadre du Plan de relance / CRTE.

Des contacts ont ainsi été noués avec les services de la Préfecture (la Secrétaire Générale a été rencontrée à deux reprises, de même que le Préfet), la région, le département, ainsi qu'avec la cellule AURA-EE (suivi des fonds européens).

Par ailleurs, la présentation des projets du syndicat afin de solliciter des aides publiques a été transmise auprès des élus départementaux et régionaux, ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires de Savoie.



4 Partie 4 : L'équation budgétaire 2023

Pour établir les projections 2023, les différents budgets opérationnels (Budget Principal, budget centre de tri de Gilly-sur-Isère, budget centre de tri de Chambéry) ont été analysés de manière exhaustive.

Pour mémoire, le budget principal recouvre à la fois l'exploitation et les investissements liés à l'UVETD (Unité de Valorisation et de Traitement des Déchets) basée à Chambéry (Bissy), ainsi que le fonctionnement des services supports du syndicat, aujourd'hui basés dans les locaux de l'Axiome à Chambéry (direction, administration générale, ressources humaines, finances, marchés publics, études et projets).

Le projet de BP 2023 a été bâti en fonction du compte administratif (CA) 2021, de l'extrapolation du CA à fin 2022 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2023.

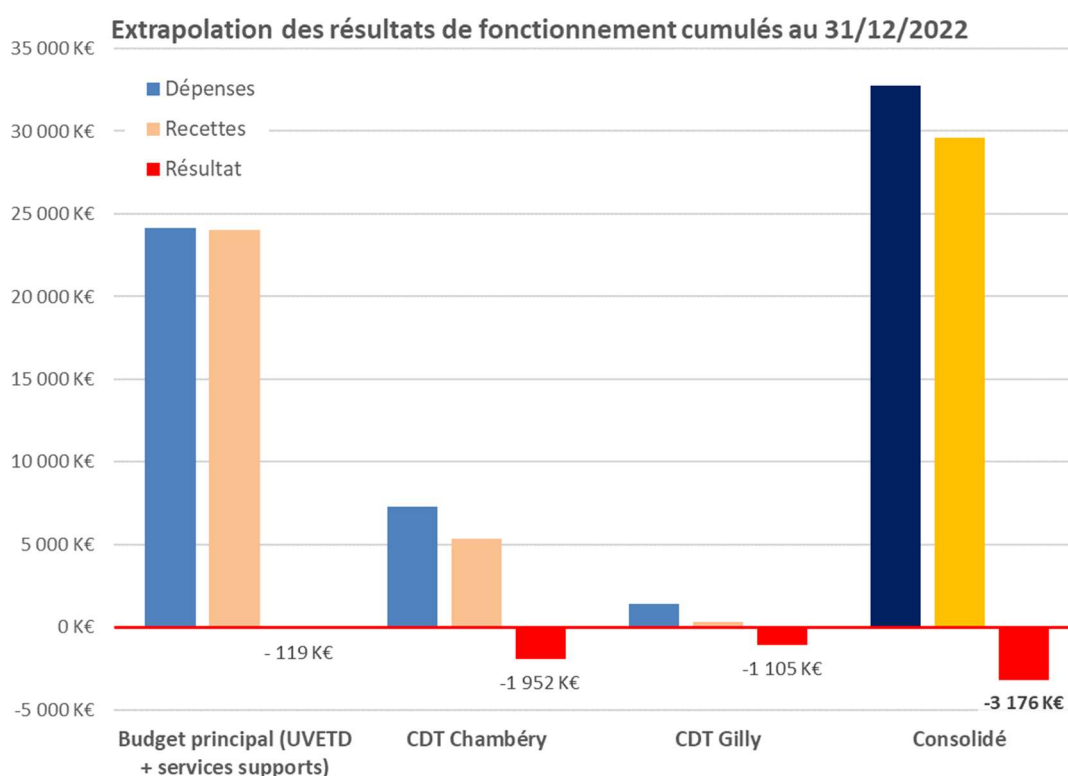
Les montants présentés intègrent les projections budgétaires pour l'année 2023 en fonction des éléments connus à fin novembre 2022, et notamment les résultats financiers extrapolés au 31/12/2022 ; d'éventuelles évolutions conjoncturelles ultérieures, liées notamment au contexte économique, politique ou sanitaire, pourront provoquer de légères variations d'ici les propositions définitives de budget qui seront soumises à l'approbation du comité syndical en début d'année 2023.

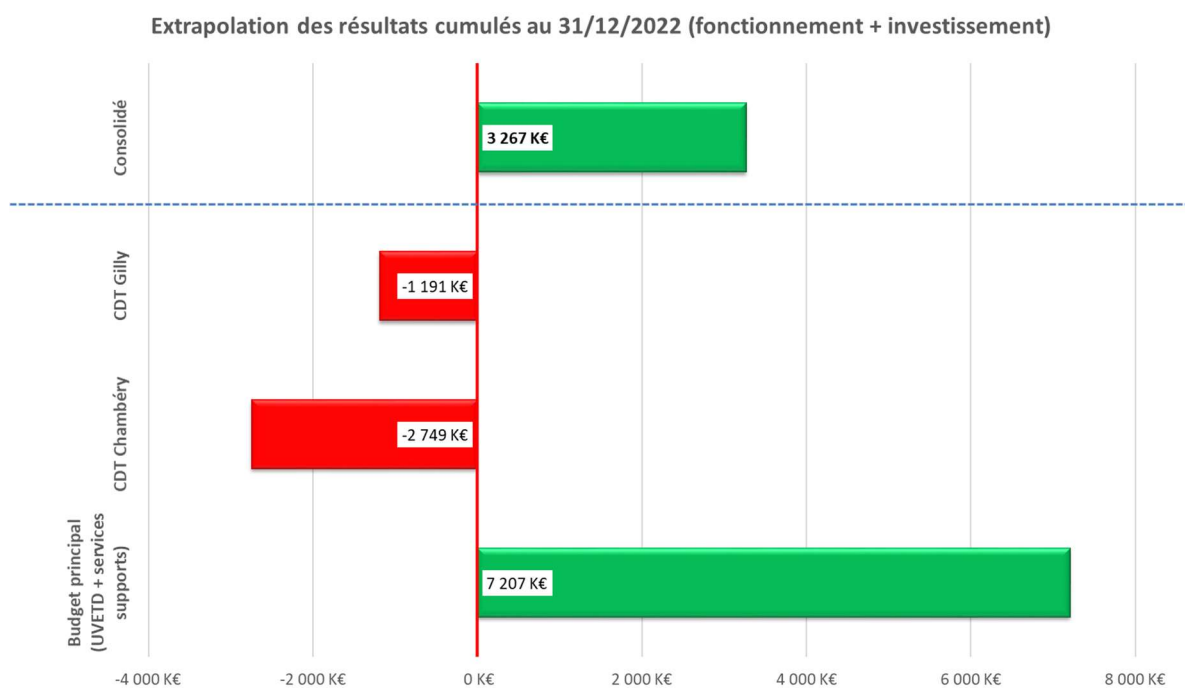
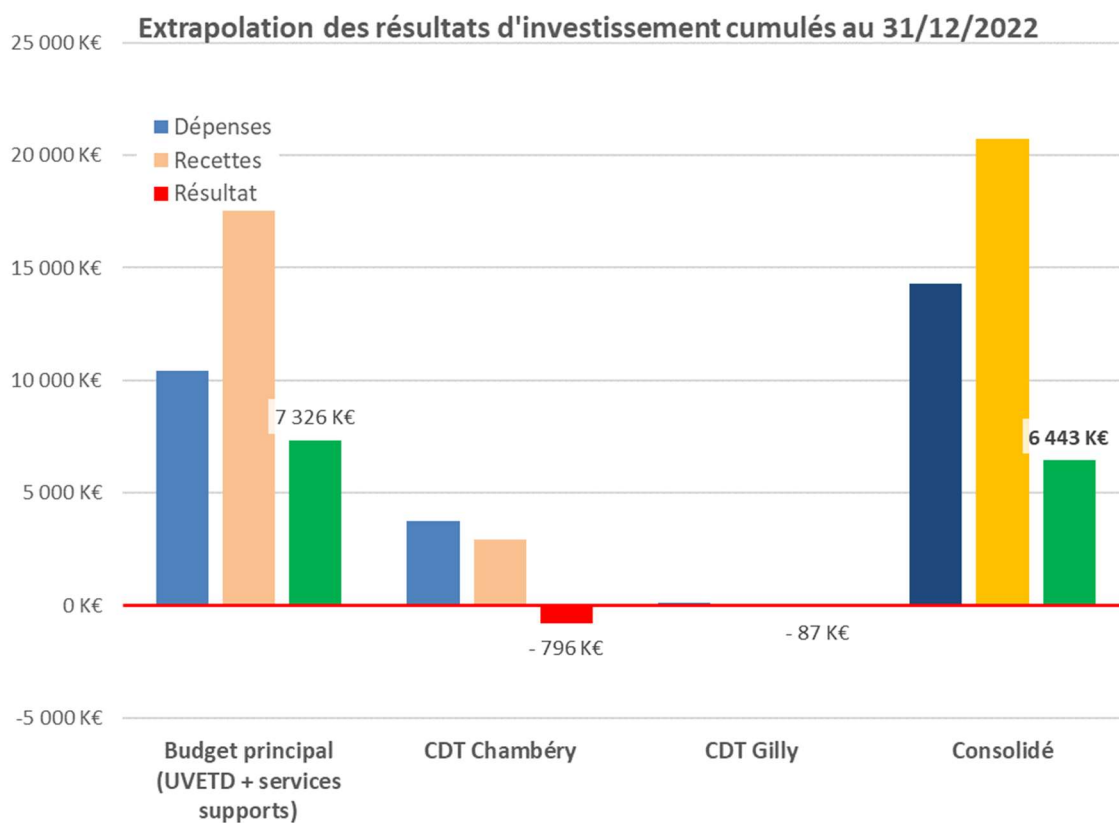
L'extrapolation budgétaire 2022

Les extrapolations budgétaires au 31/12/2022 sont intégrées dans la réflexion budgétaire et tarifaire du prochain exercice, puisque les déficits d'exploitation 2022 devront être repris aux budgets supplémentaires 2023.

L'important déficit prévisionnel du centre de tri de Chambéry, estimé à près de 2 M€ à fin 2022, représentera ainsi un montant d'environ 65 €/ tonne de collecte sélective sur un an ou 17 € / an sur 4 ans (base de 30 000 tonnes) ; les recettes d'électricité espérées sur la base du tarif garanti signé à 362 € / MWh, auraient permis au budget général d'absorber ce déficit, mais le plafonnement de cette recette va largement grever les marges de manœuvre du syndicat.

Pour mémoire, le déficit cumulé du centre de tri de Gilly avait en revanche été anticipé dans la prospective financière du syndicat.





C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire.

4.1 Le budget principal

Pour mémoire, il faut tenir compte des prévisions de tonnages 2022 et 2023 détaillés dans le point 2.1. Les extrapolations du budget qui devrait être réalisé en 2022 tiennent ainsi compte d'un volume de déchets gérés par le syndicat qui devrait être proche des prévisions du BP 2022 (134 000 tonnes pour le cumul OM & DASRI), mais d'une proportion de tonnages traités par l'UVETD inférieurs à ces mêmes prévisions, en raison d'arrêts techniques non programmés.

L'objectif principal 2023 de l'UVETD, dont le fonctionnement global représente environ 90% des charges d'exploitation du budget général, sera d'optimiser le taux de disponibilité des 3 lignes d'incinération, afin de :

- Maximiser le volume de déchets traités en interne, et donc limiter les exportations vers d'autres exutoires,
- Réduire les consommations de gaz et d'électricité inhérents au redémarrage des lignes après arrêt, et donc le montant des factures afférentes,
- Maximiser la production d'énergie thermique et électrique, et donc les recettes associées.

Pour l'année 2023, il faut toutefois tenir compte dans ces prévisions des arrêts de lignes supplémentaires générés par les travaux du BREF (estimés à 5 jours) ainsi que les réfections urgentes de la tour Ibisoc (arrêt de la ligne 1 estimé au minimum à 2 semaines) ,d'où une estimation de 110 000 tonnes accueillies à l'UVETD.

La variable d'ajustement la plus importante de ce budget principal concerne le prix de vente de l'électricité de l'UVETD, comme évoqué ci avant.

4.1.1 **Les dépenses de fonctionnement : 25 800 K€**

Différentes variantes ont été projetées afin de bâtir le projet de budget 2023, en tenant compte des facteurs de risques de l'exploitation de l'UVETD, notamment les postes d'achats et de prestations ; l'hypothèse retenue à ce stade de la préparation budgétaire est une variante médiane.

Le tableau ci-dessous intègre les principaux postes de dépenses de fonctionnement tels qu'ils ont été provisoirement retenus dans ces hypothèses variante médiane.

La part de chaque poste de dépenses est calculée par rapport aux charges totales de fonctionnement, y compris le personnel des centres de tri (neutre budgétairement pour le budget principal puisqu'il apparaît en refacturation en recettes).

<u>Postes de dépenses</u>	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Budget 2022	Extrapo 2022	Prev. 2023	Part 2023
Personnel	3 913 K€	4 490 K€	4 529 K€	5 100 K€	5 100 K€	4 825 K€	5 500 K€	21,3%
Consommables UVETD	875 K€	806 K€	872 K€	960 K€	960 K€	1 213 K€	1 670 K€	6,5%
Maintenance UVETD	3 323 K€	3 425 K€	3 358 K€	3 037 K€	3 037 K€	2 933 K€	3 307 K€	12,8%
Exportations déchets ultimes	3 510 K€	3 313 K€	3 056 K€	3 870 K€	3 870 K€	5 150 K€	4 750 K€	18,4%
Taxes UVETD (dont TGAP)	1 158 K€	1 120 K€	1 073 K€	1 680 K€	1 680 K€	1 921 K€	1 905 K€	7,4%
Assurance	489 K€	498 K€	784 K€	1 080 K€	1 080 K€	1 685 K€	1 150 K€	4,5%
Frais de gestion divers (Axiome,...)	229 K€	366 K€	396 K€	449 K€	449 K€	234 K€	438 K€	1,7%
Frais financiers	1 913 K€	1 835 K€	1 709 K€	1 735 K€	1 835 K€	1 650 K€	1 850 K€	7,2%
Charges exceptionnelles	250 K€	4 K€	54 K€	40 K€	40 K€	35 K€	75 K€	0,3%
Divers	84 K€	101 K€	167 K€	168 K€	168 K€	148 K€	155 K€	0,6%
Amortissements et provisions	4 562 K€	4 216 K€	4 328 K€	4 100 K€	4 400 K€	4 319 K€	5 000 K€	19,4%
Dépenses imprévues	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	600 K€	0 K€	0 K€	0,0%
Total dépenses	20 306 K€	20 174 K€	20 327 K€	22 218 K€	23 218 K€	24 114 K€	25 800 K€	100,0%
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>15 744 K€</i>	<i>15 958 K€</i>	<i>15 999 K€</i>	<i>18 118 K€</i>	<i>18 818 K€</i>	<i>19 795 K€</i>	<i>21 100 K€</i>	<i>81,8%</i>

Les coûts inhérents au fonctionnement du site de traitement de biodéchets - situé sur la plateforme de Champlat - sont intégrés dans ces prévisions budgétaires, pour la main d'œuvre ainsi que les charges d'exploitation à hauteur de 37 K€ (charges de personnel, location d'engins, charges diverses).

☑ Charges de personnel : 5 500 K€ (21,3% des dépenses 2023 du budget principal)

- dont personnel budget principal : 3 900 K€ (15,1%)

- dont personnel centre de tri : 1 600 K€ (6,2%) [refacturé aux budgets annexes des centres de tri]

Il s'agit d'un ensemble de postes comprenant :

- le personnel d'exploitation basé à l'UVETD,
- le personnel des services supports, basé à l'Axiome,
- le personnel du centre de tri de Chambéry,
- le personnel du centre de tri de Gilly,
- la prestation effectuée par le service des eaux de Grand Chambéry (travaux de laboratoire/convention de mise à disposition de service),
- les prestations d'intérim récurrentes.

Dans le projet de BP 2023, une hypothèse de revalorisation du point d'indice (salariés de statut public) et des NAO (salariés de statut privé) de 3,5% a été intégrée pour le personnel sous statut public.

Par ailleurs, une revalorisation des rémunérations a été provisionnée afin notamment de tenir compte du changement de statut à venir pour une partie du personnel.

Globalement, les charges prévues pour l'ensemble du personnel de Savoie Déchets pourraient s'élever à 5 500 K€ en 2022, soit une augmentation de 7,8% par rapport au BP 2022.

Avec ces hypothèses, les charges de personnel affectées au budget principal (UVETD et services supports du syndicat) ne représenteraient toutefois en 2022 que xx% des dépenses de fonctionnement de ce budget principal.

☑ Consommables de l'UVETD : 1 670 K€ (6,5%)

Eau, électricité, gaz, carburant, traitement de l'eau, traitement des fumées...

Ce poste est proportionnel aux tonnages incinérés.

Une forte augmentation de ce poste est provisionnée en 2023 (+ 73% par rapport au BP 2022), en raison principalement de la forte hausse du tarif du gaz : à consommation équivalente (estimée à 4 000 m³), le coût pour l'UVETD serait quasiment multiplié par 4 et passerait de 174 K€ à 655 K€ selon les estimations transmises par le SYANE, qui gère le groupement d'achat auquel Savoie Déchets a adhéré.

Les charges liées à l'eau vont également sensiblement progresser en 2023 puisque Grand Chambéry va facturer l'eau à UVETD au tarif « grand public », soit environ 1,5 € / m³ (contre 0,17 € / m³ précédemment) ; dans ce contexte, une attention particulière va être consacrée à la maîtrise et la réduction de cette consommation d'eau.

Les produits de traitement des fumées (bicarbonate, glycol, charbon actif, urée), représentent une dépense d'environ 600 K€.

☑ Maintenance de l'UVETD : 3 307 K€ (12,8%)

Prestations de maintenance, achat de matériel, locations mobilières, contrôles environnementaux...

Les estimations 2023 tiennent compte des importantes révisions de prix attendues dans le contexte inflationnel actuel, la plupart des révisions intervenant en début d'année (les révisions contractuelles 2022 ont été pour un certain nombre antérieures au contexte ukrainien).

En revanche, le transfert partiel de prestations d'intérim de personnel à l'UVETD, jusqu'à présent externalisées et aujourd'hui assurées par des agents Savoie Déchets, réduira la dépense afférente (ce transfert impactera en contrepartie le chapitre 012 « charges de personnel »).

☑ Exportations des déchets ultimes : 4 750 K€ (18,4%)

Ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM (résidus de fumées d'incinération), des mâchefers (résidus de la combustion des OM), des ordures ménagères exportées, et des boues en cas d'avarie à l'usine.

Concernant les ordures ménagères, le BP 2023 est prévu à hauteur de 3 100 K€, correspondant à 24 000 tonnes exportées. Ce poste avait été abondé en cours d'année 2022 de 1 M€ par la DM1 en raison d'un volume externalisé supérieur aux prévisions.

Concernant les REFIOM (environ 5 000 tonnes par an), le BP 2023 serait de 800 K€ pour 5 000 tonnes environ, légèrement supérieur au BP 2022 (775 K€) en raison de la hausse des coûts de traitement ; le réalisé 2022 sera inférieur en raison du volume de tonnages traités inférieur aux prévisions du BP 2022. Pour mémoire actuellement ces REFIOM sont exportés en mines de sel en Allemagne.

Concernant les mâchefers (environ 17 000 tonnes par an), le BP 2023 devrait être provisionné à hauteur de 800 K€, soit un montant nettement supérieur au BP 2022 (625 K€) ; cette hausse prévisionnelle est justifiée par l'absence de visibilité sur les valorisations de mâchefers en sous-couche routière sur 2023, et donc le surcoût de traitement du marché d'externalisation comparé à la solution « chantiers ».

↳ au global, le budget consacré à l'exportation des déchets ultimes évoluerait de BP à BP de 3 870 K€ à 4 750 K€, soit une hausse de 880 K€ (+ 242%), mais devrait être inférieur au réalisé 2022, estimé à 5 150 K€.

☒ **Taxes facturées à l'UVETD : 1 905 K€ (7,4%)**, dont les 3 principales sont :

TGAP : 1 700 K€

Pour 2023, le montant est basé sur les dernières données officielles connues, soit 13 € / tonne incinérée ; ce tarif intègre les dégrèvements dont bénéficie l'UVETD (certification ISO 50001 et valorisation énergétique), puisque le taux de droit commun sera de 23 €.

Le montant inscrit sur cette ligne n'intègre pas la TGAP des tonnages exportés, qui est facturée globalement avec le coût de traitement (cf. ligne « exportation des déchets ultimes »).

Taxe communale sur les déchets : 195 K€

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale sur les déchets, depuis le 1^{er} janvier 2017. Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues).

La taxe payée en 2022 - au titre des tonnages 2021 - s'élève à 201 K€, et le montant prévu dans le BP 2023, correspondant aux tonnages accueillis en 2022, sera de 195 K€ ; elle sera versée à la Ville de Chambéry (qui reverse 10 % à la commune limitrophe de la Motte-Servolex).

TICFE : 10 K€

La taxe TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), qui a absorbé la CSPE en 2016, est perçue pour le compte des Douanes et intègre le budget de l'Etat, pour subventionner le compte d'affectation spéciale « transition énergétique », comme les autres taxes intérieures liées à l'énergie (comme la TICGN pour le gaz naturel ou encore la TICPE pour les produits énergétiques) ; elle finance théoriquement à hauteur de 69% les énergies renouvelables.

Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, mais Savoie Déchets bénéficiait d'un dégrèvement lié à ses installations industrielles électro intensives, avec un tarif réduit à 7,5 €/MWh.

La mise en place du bouclier tarifaire au 1^{er} février 2022 a ramené ce taux à 0,5 €/MWh : par conséquent, pour l'année 2022, la taxe payée devrait être inférieure à 20 K€, un montant de 10 K€ étant provisionné dans le BP 2023, dans la mesure où le bouclier tarifaire sera maintenu.

☒ **Assurances : 1 150 K€ (4,5%)**

Ce poste, qui intègre les assurances de l'UVETD (risques industriels/dommages aux biens et perte d'exploitation) ainsi que la flotte de véhicules, représente un coût conséquent mais devrait rester relativement stable en 2023, à hauteur de 1,1 M€, après la forte hausse constatée en 2021.

☒ **Autres frais de gestion : 438 K€ (1,7%)**

Frais de communication, adhésions, taxes diverses, remboursements de frais, études, CSA3D, coopération décentralisée...

Ces charges restent globalement stables par rapport au BP 2022 (449 K€). Il est prévu, dans la continuité de 2022, de poursuivre des actions de communication (ECT, biodéchets...).

☑ Frais financiers : 1 850 K€ (7,2%)

Les frais financiers 2022 inhérents à la dette existante au 01/01/2023 s'élèvent à 1 765 K€, et sont également provisionnés :

- des intérêts liés aux nouveaux emprunts qui seront contractés au cours de l'exercice 2023,
- des frais financiers afférents à la ligne de trésorerie qui a été contractée en fin d'année 2022.

☑ Charges exceptionnelles : 75 K€ (0,3%)

Financement de projets extérieurs, intérêts moratoires,...

Cette ligne pourra être abondée le cas échéant en cours d'année 2023 en fonction des demandes de financement de projets ayant pour objectif de réduire le volume de déchets.

☑ Autres charges : 155 K€ (0,6%)

Indemnités et formation des élus, cotisations

☑ Amortissement des immobilisations : 4 700 K€ (18,2%)

La dotation aux amortissements inscrite correspond aux amortissements existants au 31/12/2022 ainsi qu'aux nouveaux amortissements inhérents aux investissements réalisés en 2022 (notamment le projet « chaleur fatale »)

Ce poste, qui représente donc plus de 18% des charges de fonctionnement du budget général, illustre le niveau élevé des investissements nécessaires au fonctionnement de l'outil industriel qu'est l'UVETD.

☑ Provisions budgétaires : 300 K€ (1,2%)

En dehors des provisions obligatoires (contentieux, irrécouvrabilité probable de créances...), les collectivités peuvent également financer de manière facultative les risques ou une partie des risques, comme les sinistres ou une franchise d'assurance, via la constitution de provisions.

Le régime de droit commun prévoit la budgétisation partielle de la provision (semi-budgétaire) : la provision est constatée uniquement en dépenses de fonctionnement (il n'y a pas l'inscription d'une recette équivalente en recettes d'investissement), et doit donc être nécessairement équilibrée par des recettes de fonctionnement, d'où leur impact mécanique sur le tarif d'équilibre des OM.

Ces provisions doivent faire l'objet, chaque année, d'un ajustement en fonction de l'évolution du risque ; l'assemblée délibérante peut alors décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque en l'ajustant, chaque année, en fonction de l'évolution de ce même risque.

La forte hausse de la prime d'assurance pour risques industriels de l'UVETD (dommages aux biens et perte d'exploitation, voir point 2.1.7) s'est accompagnée d'une réévaluation des franchises, qui ont été portées à 2 M€ pour les dommages et à 30 jours pour la perte d'exploitation.

Il est donc proposé de tenir compte de ce contexte assurantiel pour constituer une provision partielle pour risque assurantiel à hauteur de 300 K€, ce qui représente environ 10 jours de surcoût d'exportation des ordures ménagères qui ne pourraient être accueillies à l'UVETD pendant un arrêt généré par un sinistre.

Le montant de la provision reste ainsi disponible, le moment venu, pour financer la concrétisation du risque ; a contrario, en fin d'exercice, si le risque est levé, les crédits ainsi mobilisés seront disponibles et pourront être affectés partiellement ou totalement à une nouvelle dépense.

Concrètement, si Savoie Déchets constitue dans le budget 2023 une provision de 300 K€ pour la franchise d'assurance, et qu'aucun sinistre n'est survenu en 2023, le budget de fonctionnement dégagera mécaniquement fin 2023 un excédent de 300 K€ qui pourra être reporté en 2024 et financer ainsi une nouvelle provision du même montant sans nécessiter d'autres recettes de fonctionnement.

☑ Subvention d'équilibre aux budgets annexes

Les importants déficits prévisionnels des centres de tri au 31/12/2022 devraient contraindre le syndicat à abonder ces deux budgets annexes en 2023 au moment du vote du Budget Supplémentaire.

Le principe d'une subvention exceptionnelle du budget général à ces budgets annexes, n'est théoriquement pas possible pour un syndicat mixte en SPIC, puisque les budgets annexes des SPIC doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...).

Des dérogations sont possibles pour les syndicats communaux, et pour mémoire le déficit de ces budgets annexes est principalement lié à des circonstances exceptionnelles :

- la fermeture du centre de tri de Gilly pendant le COVID, ce qui a accentué le déficit structurel du site (plus de 1 M€ au 31/12/2023)
- les retards importants des travaux de la phase transitoire (passage en extension de consigne de tri) à l'été 2022, liés notamment aux difficultés d'approvisionnement du titulaire du marché, générant des exportations importantes de collecte sélective.

Le syndicat a par conséquent saisi le Service de Gestion Comptable (SGC-DDFIP) pour voir dans quelle mesure ces éléments conjoncturels pouvaient justifier une éventuelle dérogation de cette interdiction de subvention d'équilibre (nous sommes à l'heure actuelle en attente d'une réponse du SGC).

☒ **Dépenses imprévues**

Le projet de budget 2023 n'intègre pas au stade du BP de dépenses imprévues.

➔ **Au des éléments estimés fin novembre, les dépenses de fonctionnement 2023 sont estimées à 25 800 K€, dont 21 100 K€ de dépenses réelles (soit 82% des charges de fonctionnement).**

4.1.2 Les recettes de fonctionnement : 25 800 K€

Ces prévisions de recettes sont basées sur les principales hypothèses suivantes :

- Tarif OM adhérents : 125,00 € (traitement 110,50 € + TGAP 13,00 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif OM autres clients publics : 129,00 € (traitement 114,50 € + TGAP 13,00 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif OM privé : 200,00 € (traitement 185,50 € + TGAP 13,00 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif DASRI (> 2 500 t. / an) : 301,50 € (traitement 300,00 € + taxe communale 1,50 €)
- Production vendue énergie thermique : 110 GWh (estimation tarif pondéré 2023 vapeur / eau surchauffée : 22 €)
- Production vendue énergie électrique : 18 GWh, tarif plafonné à 145 € / MWh (voir détails ci-dessous)

La part de chaque poste des recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement.

Postes de recettes	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022	Budget 2022	Extrapo 2022	Prev. 2023	Part 2023
Traitement OM adhérents et clients publics	13 442 K€	13 057 K€	11 161 K€	12 925 K€	13 925 K€	13 600 K€	13 850 K€	53,7%
Traitement des boues	1 293 K€	1 183 K€	1 306 K€	1 230 K€	1 230 K€	1 380 K€	1 430 K€	5,5%
Traitement DASRI	859 K€	917 K€	882 K€	900 K€	900 K€	754 K€	750 K€	2,9%
Traitement OM clients privés	111 K€	2 K€	37 K€	180 K€	180 K€	211 K€	150 K€	0,6%
Traitement refus tri	0 K€	0 K€	47 K€	450 K€	450 K€	523 K€	330 K€	1,3%
Autres facturations	40 K€	20 K€	149 K€	0 K€	0 K€	24 K€	42 K€	0,2%
TGAP refacturée	945 K€	899 K€	1 434 K€	1 725 K€	1 725 K€	1 827 K€	1 990 K€	7,7%
Vente de matériaux	126 K€	79 K€	271 K€	150 K€	150 K€	300 K€	250 K€	1,0%
Vente d'énergie	2 937 K€	2 844 K€	2 602 K€	2 600 K€	2 600 K€	2 700 K€	4 870 K€	18,9%
Recettes diverses	36 K€	311 K€	321 K€	100 K€	100 K€	-150 K€	80 K€	0,3%
Recettes internes	1 594 K€	1 695 K€	1 678 K€	1 958 K€	1 958 K€	1 830 K€	2 058 K€	8,0%
Excédent antérieur	2 600 K€	3 000 K€	2 000 K€	0 K€	1 000 K€	1 000 K€	0 K€	0,0%
Recettes de fonctionnement	23 982 K€	24 006 K€	21 888 K€	22 218 K€	24 218 K€	24 000 K€	25 800 K€	100,0%
Recettes hors reprise excédent	21 382 K€	21 006 K€	19 888 K€	22 218 K€	23 218 K€	23 000 K€	25 800 K€	100,0%

☒ **Les recettes de prestations de traitement : 16 552 K€ (64,2% des recettes 2023 du budget principal)**

Le traitement des OM : 14 330 K€ (55,5% des recettes)

Adhérents : projection 2023 → 120 000 tonnes

Autres clients publics (communes, établissements publics et assimilés) : projection 2023 → 3 500 tonnes

Refus des centres de tri : projection 2023 → 7 000 tonnes

Clients privés : projection 2023 → 1 000 tonnes

Une réflexion globale sur l'incitation au bon tri devra fixer des orientations globales à partir de 2023.

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers), projection 2 500 tonnes : 750 K€ (2,9%)

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve (ex-Médisita) pour le marché du GIE, qui représente la majorité des tonnages traités.

Le tarif 2022 est de 290 € HT/tonne pour une quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes ; la recette globale est estimée en 2023 à 750 K€ HT.

Pour mémoire les DASRI ne sont plus soumis à la TGAP depuis 2019.

Le traitement des boues, projection 21 500 tonnes : 1 430 K€ (5,5%)

La capacité de traitement des boues de l'UVETD est de 40 000 tonnes par an ; en 2023 il est prévu d'en traiter environ 21 500 tonnes.

Les tarifs de traitement des boues n'avaient pas augmenté entre 2010 et 2021 ; une hausse de 5 € a été appliquée en 2022, pour porter le tarif adhérents à 60 € ; la hausse du tarif de l'eau facturée par Grand Chambéry (de 0,17 € à 1,50 € / m³ va impacter le coût de traitement de ces boues à hauteur d'environ 4 € / tonne, d'où une nécessaire revalorisation du tarif afférent à 65 € hors taxes).

Le traitement des biodéchets : 42 K€ (0,2%)

Ces recettes sont estimées sur la base de 350 tonnes de biodéchets traités ; pour mémoire le tarif de traitement voté en 2022 est identique à celui des ordures ménagères (118,50 €).

☑ TGAP refacturée : 1 990 K€ (7,7%)

La TGAP, prévue à hauteur de 13 € / tonne en 2023 pour les tonnages traités à l'UVETD (qui bénéficie d'un dégrèvement lié aux performances énergétiques et à sa certification ISO 50001), est refacturée au réel sur les tonnages d'ordures ménagères (adhérents, clients publics, clients privés) et de boues.

☑ Recettes de vente de marchandises : 250 K€ (1,0%)

Matériaux récupérés après traitement (métaux ferreux et non ferreux issus des mâchefers)

Celles-ci sont en partie dépendantes des cours des métaux ferreux qui subissent une forte baisse.

Par ailleurs, dans le cadre du marché d'externalisation des mâchefers, ces recettes seront prises en compte dans le prix de reprise des tonnages afférents au marché.

Production de compost 5 K€

Celles-ci sont en partie dépendantes des cours des ventes des fertilisants organiques, des cibles utilisatrices du compost, du conditionnement et des circuits de distribution des productions.

☑ Ventes d'énergie : 4 870 K€ (18,9%)

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités et donc à l'énergie produite par l'UVETD. Elles ont été de 2 600 K€ en 2021 (700 K€ au titre des ventes d'électricité à EDF et 1900 K€ de ventes de vapeur à la SCDC), et devraient être d'environ 2 700 K€ en 2022 (électricité 800, chaleur 1 900).

La production, et mécaniquement la vente d'énergie, ont été inférieures aux prévisions en 2022, en raison de plusieurs arrêts techniques.

Ainsi, pour l'exercice 2022, le bilan provisoire au 30/11 de la production vendue (en MWh), et sa comparaison avec 2021, est le suivant :

UVETD	Cumul au 30/11/22	Cumul au 30/11/21	Variat° N/N-1	
Production énergie thermique	185,5 GWh	204,3 GWh	-18,8 GWh	-9%
Vente d'énergie thermique	70,1 GWh	76,1 GWh	-6,0 GWh	-8%
Production énergie électrique	17,3 GWh	24,7 GWh	-7,4 GWh	-30%
Vente d'électricité	9,7 GWh	15,6 GWh	-5,9 GWh	-38%

Chaleur (vapeur et eau surchauffée) : 2 350 K€

Ces recettes sont estimées à 2 350 K€ en 2023, sur la base d'un tarif pondéré de 21,50 € / MWh (le tarif est différencié entre vapeur et eau surchauffée), pour une production vendue estimée à 110 GWh.

Electricité : 2 520 K€

Comme évoqué au point 2.1.8, les recettes du projet de budget 2023 à date du DOB sont provisoirement basées sur un tarif pondéré de 140 € / MWh (tarif garanti plafonné à 145 € et tarif moyen spot estimé à 125 €), pour une production vendue estimée à 18 GWh.

☑ Autres recettes : 2 138 K€ (8,3%)

Ces recettes correspondent principalement au remboursement des charges de personnel du centre de tri de Chambéry (1 580 K€), mais également au transfert depuis la section d'investissement d'une quote-part de subventions (458 K€), et à des remboursements divers : assurance du personnel, sinistres...

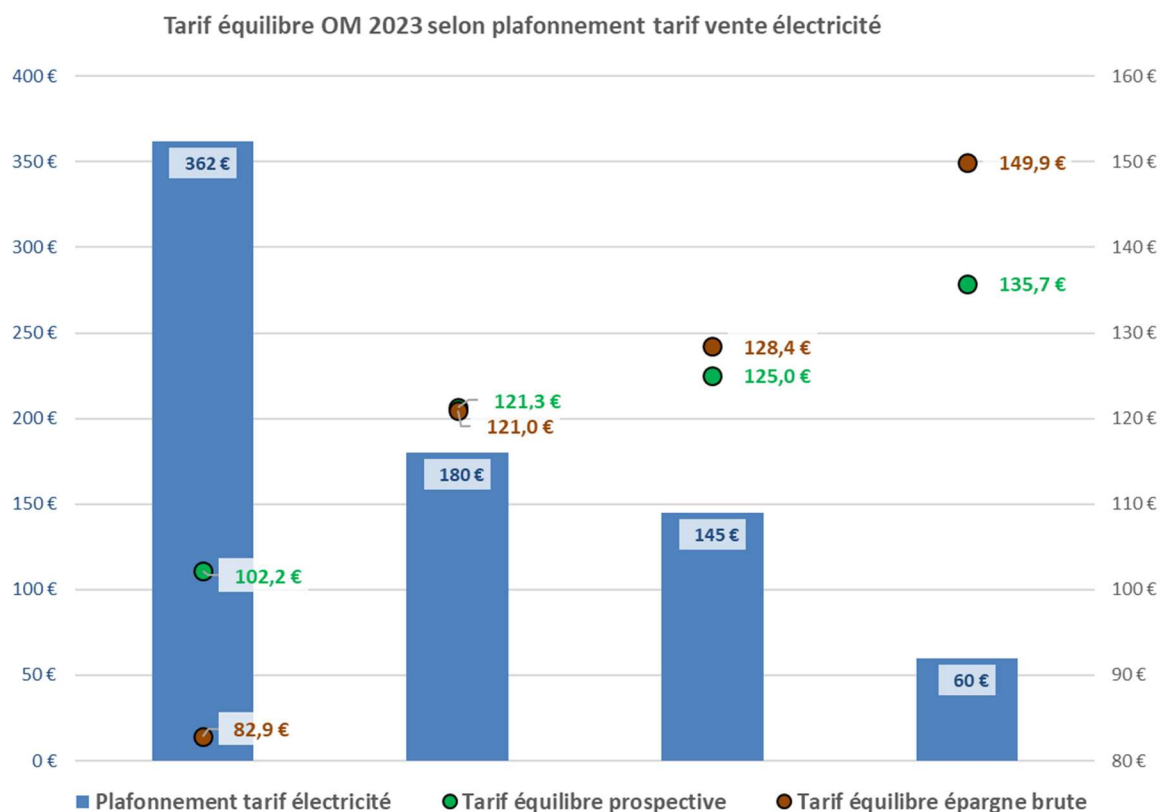
➔ **Les recettes de fonctionnement 2023 sont au total estimées à 25 800 K€ sur la base de ces hypothèses.**

4.1.3 Résultat prévisionnel de fonctionnement 2023

Avec ces hypothèses de charges et recettes (notamment le tarif OMR adhérents de 125 €/ t.), ce budget prévisionnel permettrait de dégager une épargne brute estimée à 4 242 K€, mais pas de couvrir en totalité les charges liées aux amortissements 2023, budgétées à hauteur de 4 700 K€ (voir point 4.1.7) ; le tarif d'équilibre théoriquement nécessaire est ainsi estimé à 128,40 €.

Le graphique ci-dessous présente les estimations de tarifs d'équilibre du budget général 2023 en fonction du niveau de plafonnement du prix de vente d'électricité de l'UVETD ; dans l'hypothèse d'un plafonnement à 60 €, le tarif d'équilibre serait d'environ 136 €.

Le tarif « équilibre prospective » (en vert) correspond pour 2023 au tarif nécessaire, calculé dans la prospective financière à l'horizon 2027, permettant au syndicat de maintenir un fonds de roulement d'environ 2 mois.



4.1.4 Les dépenses d'investissement : 14 562 K€

☒ Remboursement du capital de la dette : 2 950 K€

La prévision budgétaire intègre le remboursement du capital de la dette existante (2 750 K€), ainsi qu'une provision d'environ 200 K€ pour l'amortissement des emprunts nouveaux qui devraient être contractés en 2023.

☒ Dépenses d'équipement : 11 154 K€

Les dépenses d'équipements liées aux projets structurants et à la maintenance de l'UVETD sont prévues à hauteur de 13,1 M€ dans le budget général en 2023 :

	2023
BREF UVETD	7 035 K€
Réfection tour(s) Ibisoc	2 000 K€
Maintenance UVETD	1 600 K€
Chaleur fatale UVETD (solde)	1 500 K€
Plateforme(s) biodéchets	1 000 K€
Estimation BG 2023	13 135 K€

La reprise au BS 2023 de l'excédent de la section d'investissement (estimé à 7,3 M€ au CA 2022) permettra d'abonder lors du budget supplémentaire les crédits de la section d'investissement, à l'heure actuelle ainsi envisagée dans le BP :

Dépenses	BP 2022	Budget 2022	Extrapolé 2022	Projet 2023
Chap. 16 - Emprunts et dettes	2 800 000 €	3 100 000 €	2 572 000 €	2 950 000 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	100 000 €	305 061 €	100 000 €	250 000 €
2111 - Terrains	6 000 000 €	6 000 000 €	- €	- €
2182 - Matériel de transport	200 000 €	200 000 €	210 000 €	50 000 €
2183 - Matériel informatique	50 000 €	101 503 €	25 000 €	50 000 €
2184 - Mobilier	- €	- €	- €	25 000 €
2188 - Autres immobilisations	241 800 €	474 096 €	800 000 €	528 800 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	6 491 800 €	6 775 599 €	1 035 000 €	653 800 €
2313 - Immob. en cours (constructions)	3 000 000 €	5 000 000 €	20 000 €	4 000 000 €
2315 - Immob. en cours (installations, matériel)	250 000 €	5 311 777 €	6 000 000 €	5 000 000 €
2318 - Immob. en cours (autres)	500 000 €	770 869 €	250 000 €	750 000 €
238 - Avances et acomptes versés	500 000 €	520 607 €	- €	500 000 €
Chap. 23 - Immobilisations en cours	4 250 000 €	11 603 254 €	6 270 000 €	10 250 000 €
13913 - Subv. départements	458 200 €	458 200 €	458 200 €	458 200 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	458 200 €	458 200 €	458 200 €	458 200 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	- €
Total dépenses investissement	14 100 000 €	22 242 114 €	10 435 200 €	14 562 000 €
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>13 641 800 €</i>	<i>21 783 914 €</i>	<i>9 977 000 €</i>	<i>14 103 800 €</i>

☒ Dépenses d'ordre : 458 K€

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (amortissement).

4.1.5 Les recettes d'investissement : 14 562 K€

Recettes	BP 2022	Budget 2022	Extrapo 2022	Projet 2023
1068 - Réserves	- €	559 026 €	559 026 €	- €
132 - Subventions	- €	- €	250 000 €	1 862 000 €
1641 - Emprunts en euros	10 000 000 €	10 000 000 €	5 000 000 €	8 000 000 €
16449 - Opérations afférentes ligne de trésorerie	- €	- €	- €	- €
Chap. 16 - Emprunts et dettes	10 000 000 €	10 000 000 €	5 000 000 €	8 000 000 €
Chap. 23 - Avances et acomptes versés	- €	- €	349 549 €	- €
Chap. 27 - Autres immobilisations financières	- €	- €	200 €	- €
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	4 100 000 €	4 400 000 €	4 318 919 €	4 700 000 €
001 - Solde d'exécution investissement N-1	- €	7 283 088 €	7 283 088 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €
Total recettes investissement	14 100 000 €	22 242 114 €	17 760 782 €	14 562 000 €
<i>dont recettes réelles</i>	10 000 000 €	10 559 026 €	6 158 775 €	9 862 000 €

☒ Emprunts nouveaux : 8 000 K€

Un montant de 8 M€ devrait être provisionné dans le BP 2023 de ce budget général afin de financer au cours du premier semestre les investissements prévus dans la PPI.

Cette ligne sera réévaluée, après la reprise de l'excédent réel 2022, et en fonction du décaissement prévisionnel des factures d'investissements des différents projets.

☒ Amortissement des immobilisations : 4 700 K€

Ce poste correspond au cumul des amortissements en cours début 2022 ainsi que les amortissements nouveaux afférents aux investissements réalisés en 2022, notamment ceux du projet d'optimisation de la chaleur fatale.

4.1.6 Synthèse des tarifs adhérents du budget principal

En considérant les hypothèses prises en compte dans ce ROB, et notamment un plafonnement du tarif de vente d'électricité à 145 € / MWh (comme adopté provisoirement par le Sénat), le prix d'équilibre d'exploitation est estimé à **125 € HT/tonne** (TGAP et taxe communale incluses), en intégrant une enveloppe de 300 K€ de provisions pour couvrir partiellement le risque assurantiel, mais hors dépenses imprévues qui sont obligatoires dans le fonctionnement d'un outil industriel.

Il est donc proposé de fixer à 125,00 €/tonne le tarif global de traitement des ordures ménagères des adhérents en 2023, conformément à la trajectoire tarifaire envisagée dans la prospective :

- tarif de traitement : 110,50 € (105,00 € en 2022)
- TGAP : 13,00 € (12,00 € en 2021)
- taxe communale : 1,50 € (inchangée)

Il est également proposé d'augmenter dans une proportion équivalente les autres tarifs de traitement pour les adhérents et les autres clients publics, dont les boues (65 € hors TGAP et taxe communale pour les adhérents, et 70 € pour les autres clients), ainsi que les DASRI.

Concernant les clients privés, il est envisagé de créer un tarif spécifique incitatif pour les clients mettant en place une collecte sélective de biodéchets.

Ces évolutions tarifaires, conformes aux évolutions présentées aux adhérents fin 2021, permettraient de maintenir un fonds de roulement suffisant dans l'hypothèse d'un tarif d'électricité non plafonné à 60 €.

4.1.7 Ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget principal seraient les suivants :

SIG / ratio	Valeurs projet BP 2023	Seuil d'alerte	Définition
Epargne de gestion	6 467 K€		Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute	4 242 K€		RRF* - DRF **
Epargne nette	1 292 K€		Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	16,7%	< 7%	Epargne brute / RRF
Marge d'autofinancement courant	94,9%	> 100%	(DRF + amortissement dette) / RRF
Charge de la dette	18,9%	> 30%	Annuité dette / RRF
Capacité de désendettement	10,5 ans	> 12 ans	Encours dette / épargne brute

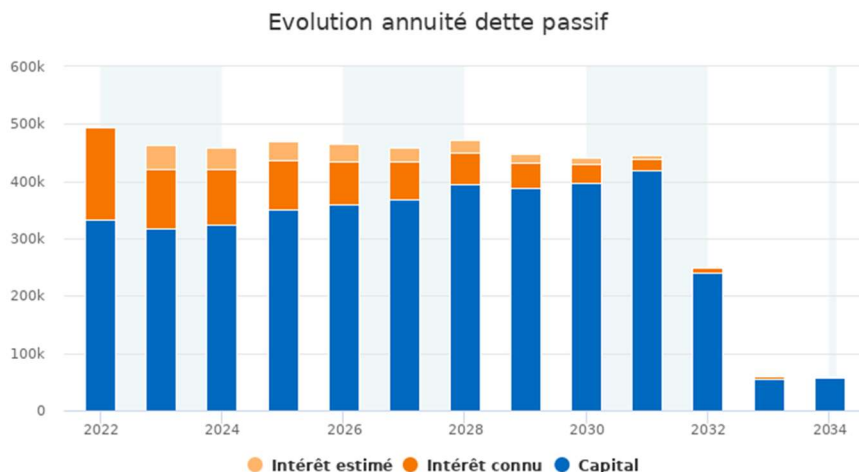
4.2 Le budget annexe « Gestion des passifs »

Ce budget recense les passifs liés, au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère et, depuis le 1^{er} juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise), aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan. Le passif des exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry datant de 2010 s'est achevé en 2018.

Au 01/01/2023, l'encours de la dette de ce budget annexe s'élèvera à 3 669 K€, avec une annuité 2023 de 464 K€ (capital 316 K€, intérêts 148 K€).

Au niveau du classement « Gissler », 5 produits sont classés A1 (représentant x% de l'encours), et 1 produit est classé B1 (32% de l'encours).

Synthèse générale de ce budget « passif » :



Caractéristiques détaillées :

CRD au 31/12/2022		Duration ⓘ		Nombre de produits		Nombre de preteurs				
3 668 598,70 €		4,8 ans		5		3				
						 Télécharger  Gestion des colonnes				
Référence ⓘ	Nature ⓘ	Créd	Date de Fin ⓘ	CBC ⓘ	Indexation	Banque ⓘ	Budget	Prochaine échéance		
								Taux ⓘ	Date ⓘ	Montant ⓘ
02004 GILLY4	 	1 177 830,52 €	01/05/2032		Si Euribor 3m Postfixé <= 5,50% alors Taux fixe à 4,46% sinon Euribor 3m + 0,05%		Gestion des passifs 100 %	4,46 %	01/02/2023	38 690,65 € 
02005 005	 	101 076,95 €	25/10/2028		Taux fixe à 1,39%		Gestion des passifs 100 %	1,39 %	25/10/2023	18 270,63 € 
02002 GILLY2	 	802 852,94 €	25/04/2032		Taux fixe à 3,30%		Gestion des passifs 100 %	3,30 %	25/01/2023	24 671,71 € 
02001 GILLY1	 	531 144,51 €	25/10/2034		Taux fixe à 4,96%		Gestion des passifs 100 %	4,96 %	25/01/2023	14 896,23 € 
02003 GILLY3	 	1 055 693,78 €	05/04/2032		Si Euribor 12m Postfixé <= 5,50% alors Taux fixe à 4,05% sinon Euribor 12m		Gestion des passifs 100 %	-	03/01/2023	33 698,15 € * 

4.2.1 **Passif de l'usine de Gilly-sur-Isère**

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement des annuités de la dette du plan d'urgence de l'usine de Gilly-sur-Isère.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention a été établie.

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

- CA Arlysère : 84,91%
- CC Coeur de Savoie : 14,26%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 0,83%

Le capital restant dû au 01/01/2023 est de 3 567 K€, le dernier contrat arrivant à échéance en 2034.

L'échéancier prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Ref.	Etablist	CRD 01/01/2023	Indexation	Taux prochaine ech.	CBC	Amortisst 2023	Intérêts 2023	Annuité 2023	Date de fin	Durée résiduelle
GILLY1	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	531 144,51 €	Fixe	4,96%	A1	31 666,97 €	27 711,54 €	59 378,51 €	25/10/2034	11,82 ans
GILLY2	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	802 852,94 €	Fixe	3,30%	A1	70 064,56 €	28 332,83 €	98 397,39 €	25/04/2032	9,32 ans
GILLY3	CA Corporate & Investment Bank	1 055 693,78 €	Variable		A1	89 265,68 €	45 526,94 €	134 792,62 €	05/04/2032	9,27 ans
GILLY4	Société de Financement Local	1 177 830,52 €	Variable	4,46%	B1	101 064,00 €	56 112,44 €	157 176,44 €	01/05/2032	9,34 ans
		3 567 521,75				292 061,21	157 683,75	449 744,96		

4.2.2 **Passif résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise**

La contribution des collectivités concernées est calculée conformément à la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise.

Cette dette concerne exclusivement les membres de l'ex-SMITOM de Tarentaise.

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

- CC Haute Tarentaise : 33,66%
- CC Val Vanoise : 24,08%
- CC Cœur de Tarentaise : 18,81%
- CC Versants d'Aime : 16,04%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 7,41%

Le capital restant dû au 01/01/2023 est de 101 K€, et le seul contrat restant arrive à échéance en 2028 (pour mémoire, 4 des 6 emprunts ont été soldés au cours de l'année 2021).

L'échéancier prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Ref.	Etablist	CRD 01/01/2023	Indexation	Taux prochaine ech.	CBC	Amortisst 2023	Intérêts 2023	Annuité 2023	Date de fin	Durée résiduelle
005	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	101 076,95 €	Fixe	1,39%	A1	16 846,15 €	1 661,90 €	18 508,05 €	25/10/2028	5,82 ans

4.3 Le budget annexe « centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Evolution du résultat de fonctionnement depuis 2017 :

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	Extrapo 2022
Dépenses d'exploitation	1 225 892 €	1 320 430 €	1 536 512 €	1 413 819 €	1 697 565 €	500 000 €
Amortissements	42 284 €	42 284 €	42 284 €	42 284 €	48 596 €	48 600 €
Total dépenses exercice	1 268 176 €	1 362 714 €	1 578 796 €	1 456 103 €	1 746 161 €	548 600 €
Recettes d'exploitation	1 200 873 €	1 316 294 €	1 371 601 €	1 098 694 €	1 231 883 €	240 000 €
Recettes exceptionnelles	45 313 €	46 903 €	49 713 €	67 622 €	42 289 €	42 000 €
Total recettes exercice	1 246 186 €	1 363 197 €	1 421 314 €	1 166 316 €	1 274 172 €	282 000 €
Résultat de l'exercice	-21 990 €	483 €	-157 482 €	-289 787 €	-471 989 €	-266 600 €
Résultat antérieur reporté	63 465 €	41 475 €	41 958 €	-115 524 €	-405 311 €	-877 300 €
Résultat de fonctionnement cumulé	41 475 €	41 958 €	-115 524 €	-405 311 €	-877 300 €	-1 143 900 €

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Savoie Déchets n'utilise plus le centre de tri de Gilly pour le traitement de la collecte sélective (qui est désormais gérée sur le centre de tri de Chambéry), mais continue d'exploiter le site comme plateforme de rechargement de la collecte sélective et de mise en balles des cartons des adhérents.

Les charges liées au site de Gilly concerneront en 2023 les charges mutualisées liées à la mise en balles des cartons et au rechargement de la collecte sélective ; ces prestations seront assurées par des agents de Savoie Déchets.

Par ailleurs, le reste à charge des charges de transfert sur le site, pour les adhérents ne disposant pas à l'heure actuelle de quais de transfert, est estimé à 170 K€ sur la base d'un tonnage prévisionnel de collecte sélective de 3 500 tonnes.

Les surcoûts de transport des tonnages de collecte sélective entre les sites de Gilly et Chambéry seront refacturés au réel aux adhérents concernés, sur la base des tarifs du marché de transport de Savoie Déchets, soit un coût moyen de 30 € / tonne.

Les recettes de ce budget annexe concerneront uniquement la facturation des cartons. Pour mémoire, le traitement de la collecte sélective des adhérents qui était jusqu'à présent traité à Gilly est, depuis 2022, facturé par le budget annexe du centre de tri de Chambéry.

Tableau de synthèse 2023 :

	Est. tonnages 2023 transfert / charg ^t		Estim. coût global 2022 (budget SD) transfert/trans port	Estim. refactu 2023 transfert CS aux adhérents	Estim. refactu 2023 transport CS aux adhérents (marché SD)	Est. coût global 2023 (transfert/ transport)	Estim. coût traitement cartons 2023
	Tonn. CS	Tonn. cartons					
CA Arlysère	2 954 t.	857 t.	215 616 €	148 474 €	88 610 €	237 083 €	27 432 €
Cœur de Savoie	0 t.	111 t.	31 227 €	en direct	en direct		3 542 €
Com. Com Cœur de Tarentaise	257 t.	467 t.	46 947 €	12 931 €	7 717 €	20 648 €	14 947 €
Com. Com. Haute Tarentaise	0 t.	1 073 t.	90 177 €	en direct	en direct		34 344 €
Com.Com. Versants Aime (COVA)	0 t.	451 t.	58 949 €	en direct	en direct		14 429 €
Com. Com Val Vanoise	0 t.	586 t.	61 817 €	en direct	en direct		18 749 €
Com. Com. Vallée d'Aigueblanche	336 t.	0 t.	24 536 €	16 895 €	10 083 €	26 978 €	- €
Ex SMITOM	0 t.	614 t.	- €				19 656 €
Total adhérents	3 547 t.	4 159 t.	529 269 €	178 300 €	106 410 €	284 710 €	133 099 €
CC Sources du Lac d'Annecy	661 t.	252 t.	- €	en direct	en direct		8 078 €
Privés		1 312 t.	- €				45 927 €
Total autres	661 t.	1 565 t.	- €				54 005 €
TOTAL	4 208 t.	5 724 t.	529 269 €	178 300 €	106 410 €	284 710 €	187 105 €

4.4 Le budget annexe « centre de tri de Chambéry »

4.4.1 *Le budget de fonctionnement*

L'année 2022 a vu le fonctionnement du site de Chambéry évoluer significativement, ce qui a eu un impact budgétaire important :

- fonctionnement en année pleine du site en production avec 3 équipes,
- mise en œuvre de la phase transitoire pour passage en extension de consignes de tri,
- traitement de l'ensemble de la collecte sélective du périmètre de Savoie Déchets (sous réserve des performances réelles du process après mise en service de l'exploitation en ECT).

Les charges de personnel du centre de tri de Chambéry sont estimées à 1 360 K€ pour l'année 2023 ; en 2023 ces dépenses devraient représenter environ 1 600 K€ ; cette hausse prévue s'explique par le coût supplémentaire du personnel d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement du nouveau process.

Pour mémoire, la masse salariale du centre de tri apparaît sur le budget principal, et une refacturation des charges est effectuée au réel sur le budget annexe du centre de tri de Chambéry.

Pour mémoire, depuis 2022, les recettes de ce budget annexe regroupent l'intégralité de la collecte sélective des adhérents et partenaires, ainsi que les recettes afférentes au carton du périmètre actuel (les recettes de carton du périmètre actuel de Gilly demeurant sur le budget annexe de Gilly).

L'évolution budgétaire du centre de tri de Chambéry depuis sa reprise en régie en 2018 est la suivante :

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	Extrapolé 2022
Dépenses d'exploitation	3 044 157 €	3 178 259 €	3 189 621 €	4 037 501 €	7 105 000 €
Amortissements et charges except.	0 €	125 296 €	125 296 €	139 840 €	140 100 €
Total dépenses exercice	3 044 157 €	3 303 555 €	3 314 917 €	4 177 341 €	7 245 100 €
Recettes d'exploitation	3 350 122 €	3 388 060 €	2 705 518 €	3 914 683 €	5 195 000 €
Recettes exceptionnelles	0 €	207 423 €	130 547 €	135 035 €	125 000 €
Total recettes exercice	3 350 122 €	3 595 483 €	2 836 065 €	4 049 718 €	5 320 000 €
Résultat de l'exercice	305 965 €	291 928 €	-478 852 €	-127 623 €	-1 925 100 €
Résultat antérieur reporté	994 806 €	1 300 771 €	1 592 699 €	100 000 €	-27 623 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 300 771 €	1 592 699 €	1 113 847 €	-27 623 €	-1 952 723 €

Affectation 1 M€ excédent en investissements

Le marché d'insertion pour la mise à disposition de trieurs arrive à échéance au 31/12/2022. Une nouvelle consultation a été lancée en septembre 2022, et il pourrait être attribué en décembre 2022, si les conditions économiques sont réunies ; en effet, le niveau des offres aura un impact sur l'équilibre budgétaire puisque ce poste pèse pour près de 40% des charges d'exploitation du site.

En fonction de ces éléments, le budget de fonctionnement 2023 du centre de tri de Chambéry peut à l'heure actuelle être projeté comme suit, sur la base de 31 000 tonnes de collecte sélective facturées en tarif multimatériaux (à 200 €) et 7 000 tonnes de cartons (à 32 € pour les adhérents), et avec 2 hypothèses d'exportations de tonnages de collecte sélective :

- Hypothèse 1 : 1 000 tonnes (soit un coût estimé à 285 K€)
- Hypothèse 1 bis : 3 000 tonnes (soit un coût estimé à 855 K€)

Le tarif d'équilibre d'exploitation ressort à environ 200 € dans l'hypothèse 1 et 219 € dans l'hypothèse 2. La reprise du déficit de fonctionnement projeté au 31/12/2023 monterait ces tarifs d'équilibre théoriques à 264 € dans l'hypothèse 1 et 283 € dans l'hypothèse 2.

Dépenses de fonctionnement	Hyp. 1	Hyp. 1 bis
Charges fonctionnement	4 481 000 €	4 481 000 €
Personnel CDT Chy	1 600 000 €	1 600 000 €
Exportation CS	870 000 €	290 000 €
Intérêts dette	100 000 €	100 000 €
Dotations amortissés courants	130 000 €	130 000 €
Total charges courantes	7 181 000 €	6 601 000 €

Recettes de fonctionnement	Hyp. 1	Hyp. 1 bis
Tarif MM	200 €	200 €
Factu prestations tri	6 428 480 €	6 428 480 €
Recettes internes	125 000 €	125 000 €
Autres recettes	42 000 €	42 000 €
Total recettes	6 595 480 €	6 595 480 €

Résultat projeté exercice 2023	-585 520 €	-5 520 €
Amortiss ^t phase transitoire		
Déficit fonctionnement 2022	-1 974 601 €	-1 974 601 €
Résultat global fin 2023 (est.)	-2 560 121 €	-1 980 121 €

Tarif équilibre théorique (exercice)	219 €	200 €
Tarif équilibre théorique (avec reprise déficit 2022)	283 €	264 €

4.4.2 Le budget d'investissement

Concernant les investissements relatifs au centre de tri de Chambéry, il est rappelé que la phase transitoire (2,5 M€ pour les travaux et le marché d'AMO) a été financée par prélèvement sur le fonds de roulement du syndicat.

Concernant le futur centre de tri de Chambéry, le foncier acquis en 2022 (ancien terrain « Orange ») a été financé via la souscription d'un emprunt de 1 550 K€ sur 25 ans.

Les crédits d'investissements prévus en 2023 seront également financés par emprunt ou émission obligataire, à hauteur de 14 M€, ce montant étant une estimation en fonction des décaissements réels du marché du nouveau centre de tri :

- Foncier "BMV"
- Avance sur marché nouveau centre de tri
- Paiements sur marché nouveau centre de tri
- AMO nouveau centre de tri

Le projet de section d'investissement 2023 peut être ainsi synthétisé :

Dépenses	Budget 2022	Extrapo 2022	Prev. 2023
Capital dette	75 000 €	12 500 €	150 000 €
Etudes	300 000 €	120 000 €	150 000 €
Immobilisations (21)	2 292 000 €	1 679 683 €	6 280 000 €
Immobilisations (23)	3 501 040 €	1 800 000 €	6 650 000 €
Quote part subv.	125 000 €	125 000 €	125 000 €
Déficit N-1 (repris au BS 2023)	- €		
Total dépenses	6 293 040 €	3 737 183 €	13 355 000 €
Recettes	Budget 2022	Extrapo 2022	Prev. 2023
Emprunts	5 000 000 €	1 550 000 €	14 000 000 €
Subventions	- €	100 000 €	300 000 €
Financé budget fonctionn ^t	- €	- €	- €
Excédent N-1	1 151 040 €	1 151 040 €	- €
Amortissements	142 000 €	140 078 €	140 000 €
Total recettes	6 293 040 €	2 941 118 €	14 440 000 €

4.5 Tarifs des collectes sélectives 2023

Le coût de traitement du nouveau centre de tri à l'horizon 2025, intégrant notamment l'amortissement estimé du bâtiment et du process après réception des offres finales des 4 candidats, est à l'heure actuelle estimé à 240 €/tonne ; le lissage tarifaire présenté depuis 2021 (cf. point 3.1) reste donc d'actualité.

Les tarifs d'équilibre qui seraient nécessaires à équilibrer le budget global 2023 du tri, et sur la base des tonnages de collecte sélective détaillés ci-avant, sont estimés à 200 € pour le flux multimatériaux (contre 180 € en 2022).

Le process en extension de consigne de tri étant géré en flux unique, il est proposé de ne maintenir qu'un tarif multimatériaux en 2023. L'analyse du tarif moyen facturé aux collectivités, proche du tarif multimatériaux, montre par ailleurs que le maintien d'un tarif unique est cohérent.

Concernant les tarifs de traitement des cartons, il est proposé d'appliquer une variation proportionnelle corrélée, soit + 11% environ.

5. Synthèse des tarifs 2023 de Savoie Déchets

Au vu des éléments budgétaires tels qu'envisagés dans ce rapport d'orientation budgétaire, les propositions de tarifs 2023 des prestations de Savoie Déchets sont détaillées dans la délibération soumise au vote lors du même Comité Syndical que le DOB.

Partie 5 : La dette propre de Savoie Déchets

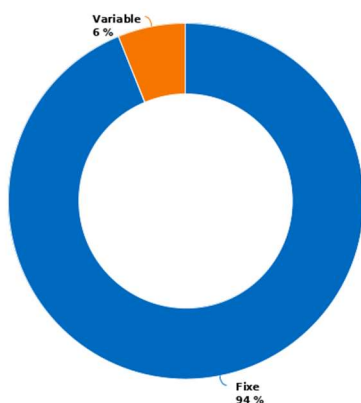
Pour rappel, les éléments relatifs à la dette du passif sont abordés au point 4.2.

5.1 Caractéristiques de la dette propre

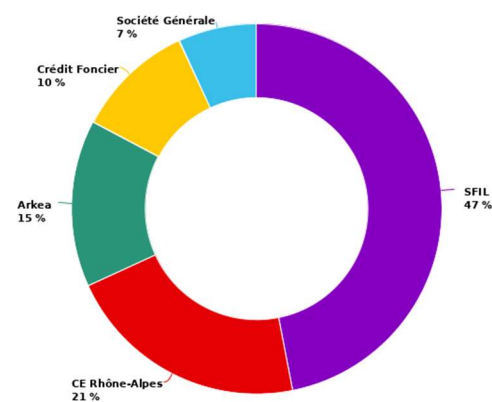
Au 01/01/20223, la dette propre de Savoie Déchets, répartie entre le budget général et le budget annexe « centre de tri de Chambéry » recouvrira les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 44 651 K€
- Nombre de produits : 17
- Annuité 2023 (sur encours existant) : 4 057 K€ (capital 2 3701 K€, intérêts 1 687 K€)
- Taux moyen : 4,00%
- Duration (durée de vie moyenne pondérée des emprunts) : 8,9 ans

Répartition par risque au 01/01/2023

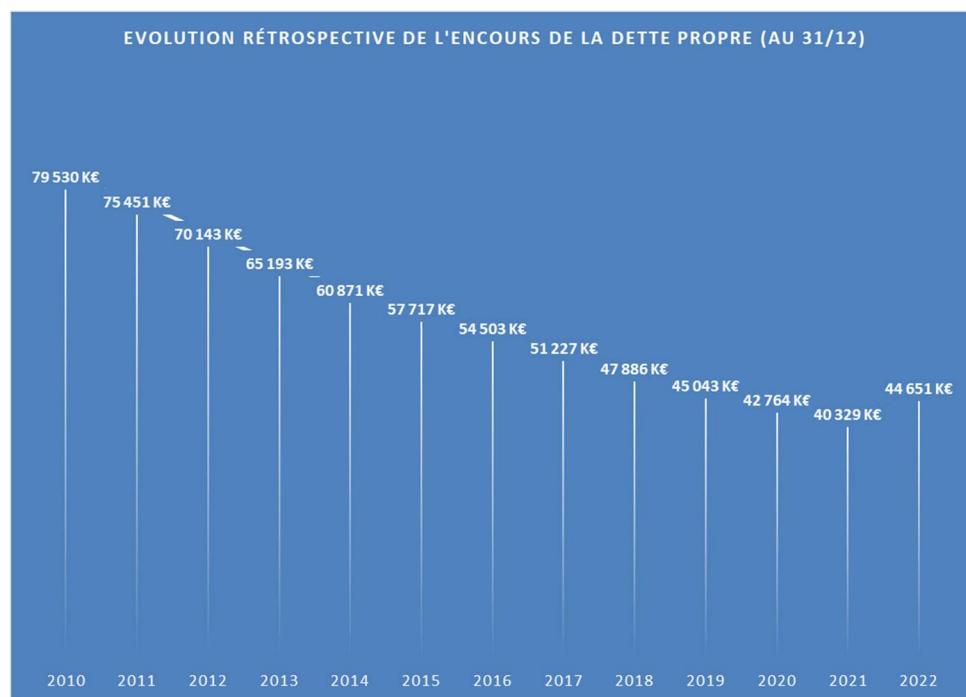


Répartition par banque au 01/01/2023



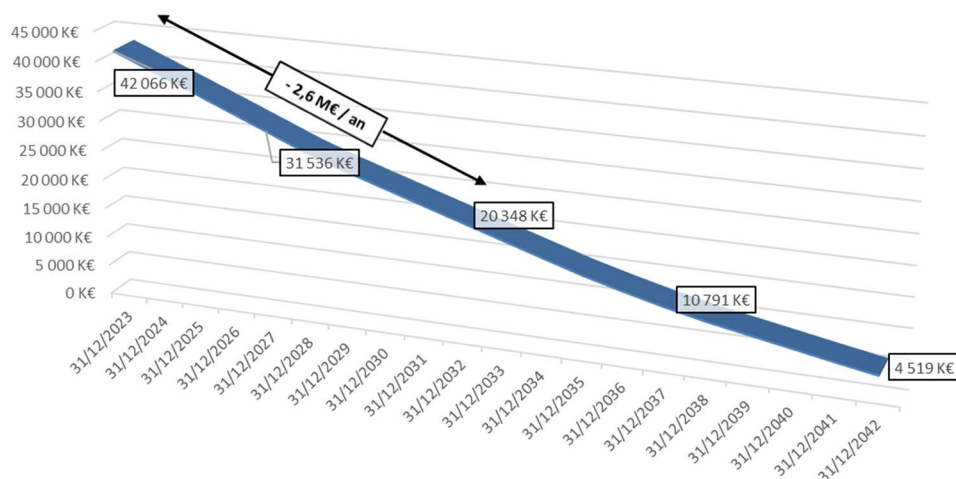
Pour mémoire 100% de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets est classé en catégorie A1 (la plus sécurisée) dans la charte « Gissler » de bonne conduite.

Les différentes lignes font l'objet d'une gestion active afin de déterminer les gains potentiels de renégociation ou remboursement anticipé à chaque échéance.



Le profil d'extinction de la dette existante témoigne par ailleurs d'un amortissement relativement important au cours des 10 prochaines années, puisqu'il sera en moyenne de 2,6 M€ par an de 2023 à 2032. Les capacités d'emprunt du syndicat sont donc significatives au cours des prochaines années, sous réserve que le niveau d'épargne brute dégagé demeure suffisant pour maintenir un ratio de désendettement satisfaisant.

Evolution prévisionnelle de l'encours existant au 31/12 (dette propre)



5.2 Contexte 2022 et 2023

5.2.1 Consultation 2022

Dans le cadre des besoins de financement 2022 du syndicat, une consultation portant sur 2 lots a été lancée en avril dernier.

☒ Lot 1 : financement du foncier du futur centre de tri, avec ou sans phase de mobilisation (24 mois maximum)

- montant : 5 000 000 €

- durée : 25 ans

- taux : fixe

↳ Ce lot 1 a été attribué à l'établissement ARKEA :

- montant : 1 550 000 € (correspondant au foncier « Orange »)

- durée : 25 ans

- taux fixe 1,61%

- classement charte Gissler : A1

- phase de mobilisation : 24 mois maximum

☒ Lot 2 : financement du projet "optimisation de la chaleur fatale", avec ou sans phase de mobilisation (24 mois maximum)

- montant : 5 000 000 €

- durée : 20 ans

- taux : fixe

➤ Ce lot 2 a été attribué à l'établissement ARKEA :

- montant : 5 000 000 €
- durée : 20 ans
- taux fixe 1,52%
- classement charte Gissler : A1

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés au financement des projets (décaissements, subventions), le principe de souscription d'une ligne de trésorerie a été acté par une délibération du Comité Syndical du 18/11/2022.

5.2.2 Les emprunts envisagés en 2023 : 22 M€

➤ Budget général : 8 M€

- BREF UVETD
- Réfection tour(s) IBISOC
- Maintenance UVETD
- Première phase plateforme biodéchets

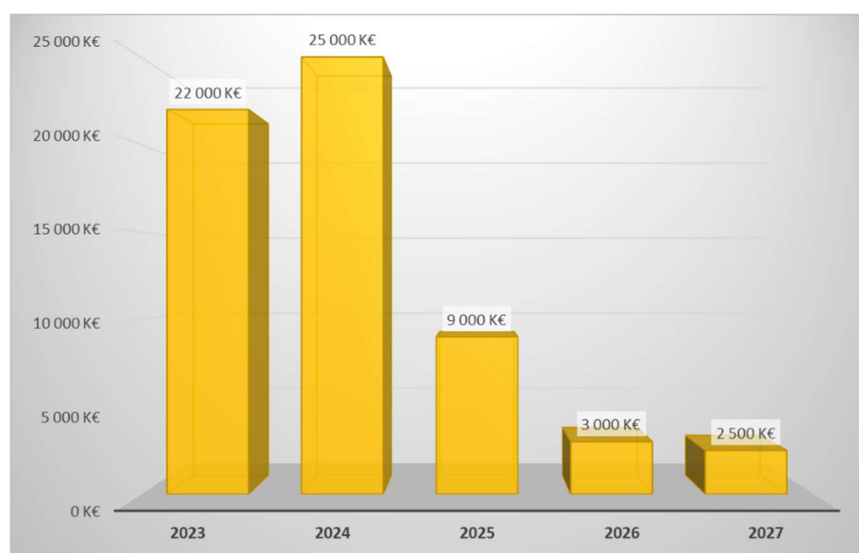
➤ Budget annexe « centre de tri de Chambéry » : 14 M€

- Foncier « BMV/COGIP »
- Avance marché nouveau centre de tri
- Paiements selon marché nouveau centre de tri

La stratégie en matière de recours à l'emprunt sera de souscrire des prêts avec phase de mobilisation, et de ne décaisser qu'en fonction des avancements réels des marchés concernés et des encaissements des subventions et aides attendues.

5.2.3 Les emprunts 2024-2027

Les éléments relatifs à la prospective financière 2023-2027 du syndicat permettent d'envisager le volume d'emprunt suivant (budget général + budget tri) au cours de années suivantes :



Il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Comité Syndical :

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023